

## PROCÈS VERBAL

Le lundi 28 avril 2014 à 19 heures 15, le Conseil de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine, légalement convoqué, s'est réuni en son siège, en séance publique, sous la présidence de Philippe TAUTOU, Président.

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

**Joël MANCEL**

**Date de la Convocation :**  
22/04/2014

**Date d'affichage :**  
22/04/2014

**Nombre de conseillers  
en exercice : 52**

**Nombre de conseillers  
présents : 42**

**Nombre de « pouvoir » : 10**

**Nombre de votants : 52**

### CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRÉSENTS

- Youssef ABDELBAHRI
- Laurent BAIVEL
- Franck BOEHLY
- Yassine BOUCHELLA
- Jean-Michel CHARLES
- Lucas CHARMEL
- Hélène DEBAISIEUX-DENÉ
- Pierre-François DEGAND
- Christophe DELRIEU
- Pierre-Claude DESSAIGNES
- Béatrice DESTISON
- Fabienne DEVÈZE
- Eric DEWASMES
- Denis FAIST
- Jean-Louis FRANCCART
- Hubert FRANCOIS-DAINVILLE
- Pierre GAILLARD
- Khadija GAMRAOUI-AMAR
- Nicolle GENDRON
- Véronique HOULLIER
- Jean-Pierre JUILLET
- Karine KAUFFMANN
- Anne-Marie LEJEUNE
- Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET
- Julien LORENZO
- Joël MANCEL
- Manuela MARIE
- Angélique MONTERO-MENDEZ
- Virginie MUNERET (départ à 20h15 – Pouvoir à Arnaud RICHARD)
- Guy PAULHAN
- Michel PONS
- Charlotte PREVERAUD DE VAUMAS
- Hugues RIBAUT
- Arnaud RICHARD
- Françoise ROSSI
- Guillaume SEBILEAU
- Frédéric SPANGENBERG
- Catherine SZYMANEK
- Yannick TASSET
- Philippe TAUTOU
- Rosine THIAULT
- Marie-Laure VARDON

### CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EXCUSÉS

- |                          |   |
|--------------------------|---|
| - Eddie AÏT              | Pouvoir à Youssef ABDELBAHRI            |
| - Catherine ARENOU       | Pouvoir à Yassine BOUCHELLA             |
| - Philippe BERTON        | Pouvoir à Christophe DELRIEU            |
| - Pascal COLLADO         | Pouvoir à Laurent BAIVEL                |
| - Pierre GAUTIER         | Pouvoir à Julien LORENZO                |
| - Thérèse GEVRESSE       | Pouvoir à Véronique HOULLIER            |
| - Jean-Michel JOURDAINNE | Pouvoir à Karine KAUFFMANN              |
| - Virginie LHEUREUX      | Pouvoir à Rosine THIAULT                |
| - Laetitia ORHAND        | Pouvoir à Jean-Pierre JUILLET           |
| - Marie- PERESSE         | Pouvoir à Charlotte PREVERAUD de VAUMAS |

## DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Joël MANCEL est désigné secrétaire de séance.

## ADOPTION DE PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 24 avril 2014 est adopté à l'unanimité.

## ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après lecture par le Président, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

1. Vote du budget primitif 2014
2. Ajournement de l'autorisation de programme et crédits de paiement (APCP) Planétarium
3. Vote autorisation de programme et crédits de paiement (APCP) Création itinéraires cyclables
4. Vote autorisation de programme et crédits de paiement (APCP) Séquence en Seine
5. Fixation des taux de TEOM 2014
6. Vote des contributions directes 2014
7. Adoption du budget 2014 – Hôtel d'entreprises
8. Adoption du budget 20104 – Parc éco-construction
9. Reprise de l'excédent du SITERTA suite à dissolution
10. Signature de la convention appel à projet Animations Seine, avec le Conseil général
11. Demande de subvention à l'agence de l'Eau - opération Séquence en Seine Dérivation
12. Demande de subvention au Conseil régional pour création itinéraires doux - opération Séquence en Seine Dérivation
13. Demande de subvention au Conseil régional pour la valorisation écologique de la berge à Carrières-sous-Poissy - opération Séquence en Seine Dérivation
14. Subventions 2014 communication
15. Subventions 2014 associations volet santé
16. Subventions 2014 associations volet emploi
17. Subventions 2014 aux associations dans le cadre de la réalisation du programme d'actions du CISPD
18. Cofinancement 2014 par la CA2RS du fonctionnement de la Mission locale de Poissy
19. Cofinancement 2014 par la CA2RS du fonctionnement de l'association Grains de Soleil
20. Demandes de subventions 2014 pour les actions volet emploi, santé et CISPD
21. Subvention 2014 à la MDE Amont 78
22. Subvention 2014 à la Compagnie des Contraires
23. Approbation adhésion associations partenaires du Parc aux étoiles
24. Convention d'occupation du domaine public Parc aux étoiles
25. Subventions 2014 culture et sports
26. Participations 2014 aux organismes du secteur développement économique
27. Subvention 2014 à l'association Energies solidaires
28. Subvention 2014 à l'association Initiatives Val de Seine
29. Subventions 2014 aux associations développement économique
30. Subvention 2014 recyclerie
31. Avenant n° 2 lot 4 rue de l'Ellipse à Chanteloup-les-Vignes
32. Subvention 2014 auprès du Fonds national de Prévention

**1- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014**  
Rapporteur : Philippe TAUTOU – Président

---

**EXPOSE**

En séance du 24 avril 2014, le Conseil communautaire a débattu des grandes orientations qu'il souhaitait donner au budget de l'exercice 2014.

Sur proposition de la commission administration générale et politique de la ville en date du 25 avril 2014, le budget est voté par chapitres.

Le détail du budget prévisionnel 2014 de la Communauté d'Agglomération 2 rives de Seine est présenté dans le détail aux élus du Conseil communautaire.

Il convient donc d'adopter le budget principal joint en annexe et résumé comme suit :

**Section de fonctionnement**

- *Dépenses*

011 - Charges à caractère général	19 188 637,00
012 - Charges de personnel	8 554 500,00
014 - Atténuation de produits	9 895 233,00
022 - Dépenses imprévues	100 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	10 029 232,94
042 - Opérations d'ordre entre section	686 300,00
65 - Autres charges de gestion courante	8 634 118,00
66 - Charges financières	640 000,00
67 - Charges exceptionnelles	175 100,00
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>57 903 120,94</b>

- *Recettes*

002 - Résultat de fonctionnement reporté	2 508 892 .94
013 - Atténuation de charges	235 000,00
042 - Opérations d'ordre entre section	244 200,00
70 - Produits des services	1 072 500,00
73 - Impôts et taxes	40 622 913,00
74 - Dotations, subventions participations	12 241 615,00
75 - Autres produits de gestion courante	853 000,00
77 - Produits exceptionnels	125 000,00
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>57 903 120,94</b>

**Section d'investissement**

- *Dépenses*

001 - Résultat d'investissement reporté	5 262 744,48
020 - Dépenses imprévues	339 481,94
040 - Opérations d'ordre entre section	244 200,00
041 - Opérations patrimoniales	125 800,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 247 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	1 396 735,00
204 - Subventions d'équipement versées	1 191 712,00

21 - Immobilisations corporelles	15 917 880,00
23 - Immobilisations en cours	6 085 995,00
27 - Autres immobilisations financières	115 600,00
458 - Opérations investissement sous mandat	651 808,00
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>32 578 956,42</b>

- *Recettes*

021 - Virement de la section d'investissement	10 029 232,94
040 - Opérations d'ordre entre section	686 300,00
041 - Opérations patrimoniale	125 800,00
10 - Dotations, fonds divers	7 077 380,89
13 - Subventions d'investissement	4 961 077,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	8 000 500,00
23 - Immobilisations en cours	560 100,00
458 - Opérations investissement sous mandat	679 202,00
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>32 119 592,83</b>

### Les reports 2013 :

- *Dépenses*

20 - Immobilisations incorporelles	289 992,52
204 - Subventions d'équipement versées	340 197,40
21 - Immobilisations corporelles	7 328 728,11
23 - Immobilisations en cours	4 153 337,04
27 - Autres immobilisations financières	1 500 000,00
458 - Opérations investissement sous mandat	2 097,77
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>13 614 352,84</b>

- *Recettes*

13 - Subventions d'investissement	8 188 571,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	4 000 000,00
27 - Autres immobilisations financières	1 885 145,43
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>14 073 716,43</b>

### DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de la nomenclature M14,

Considérant le débat d'orientations budgétaires,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 30 avril 2014

Sur proposition de la commission administration générale et politique de la ville réunie le 25 avril 2014,

Après avoir délibéré,

18 abstentions (L. Baivel, P. Collado, F. Boehly, Y. Bouchella, C. Arenou, H. Debaisieux-Dené, F. Devèze, P. Gaillard, JP Juillet, L. Orhand, J. Lorenzo, V. Muneret, G. Paulhan, C. Preveraud de Vaumas, M. Peresse, G. Sebileau, F. Rossi, Y. Tasset),

3 contres (Y. Abdelbahri, MH Lopez Jollivet, F. Spangenberg)

**ADOPTÉ**, par chapitre, le budget primitif 2014 résumé comme suit :

## **Section de fonctionnement**

- *Dépenses*

011 - Charges à caractère général	19 188 637,00
012 - Charges de personnel	8 554 500,00
014 - Atténuation de produits	9 895 233,00
022 - Dépenses imprévues	100 000,00
<b>023 - Virement à la section d'investissement</b>	<b>10 029 232,94</b>
<i>042 - Opérations d'ordre entre section</i>	<i>686 300,00</i>
65 - Autres charges de gestion courante	8 634 118,00
66 - Charges financières	640 000,00
67 - Charges exceptionnelles	175 100,00
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>57 903 120,94</b>

- *Recettes*

002 - Résultat de fonctionnement reporté	2 508 892 .94
013 - Atténuation de charges	235 000,00
<i>042 - Opérations d'ordre entre section</i>	<i>244 200,00</i>
70 - Produits des services	1 072 500,00
73 - Impôts et taxes	40 622 913,00
74 - Dotations, subventions participations	12 241 615,00
75 - Autres produits de gestion courante	853 000,00
77 - Produits exceptionnels	125 000,00
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>57 903 120,94</b>

## **Section d'investissement**

- *Dépenses*

001 - Résultat d'investissement reporté	5 262 744,48
020 - Dépenses imprévues	339 481,94
<i>040 - Opérations d'ordre entre section</i>	<i>244 200,00</i>
<i>041 - Opérations patrimoniales</i>	<i>125 800,00</i>
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 247 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	1 396 735,00
204 - Subventions d'équipement versées	1 191 712,00
21 - Immobilisations corporelles	15 917 880,00
23 - Immobilisations en cours	6 085 995,00
27 - Autres immobilisations financières	115 600,00
458 - Opérations investissement sous mandat	651 808,00
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>32 578 956,42</b>

- *Recettes*

021 - Virement de la section d'investissement	10 029 232,94
040 - Opérations d'ordre entre section	686 300,00
041 – Opérations patrimoniale	125 800,00
10 - Dotations, fonds divers	7 077 380,89
13 - Subventions d'investissement	4 961 077,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	8 000 500,00
23 - Immobilisations en cours	560 100,00
458 - Opérations investissement sous mandat	679 202,00
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>32 119 592,83</b>

**Les reports 2013 :**

- *Dépenses*

20 - Immobilisations incorporelles	289 992,52
204 - Subventions d'équipement versées	340 197,40
21 - Immobilisations corporelles	7 328 728,11
23 - Immobilisations en cours	4 153 337,04
27 - Autres immobilisations financières	1 500 000,00
458 - Opérations investissement sous mandat	2 097,77
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>13 614 352,84</b>

- *Recettes*

13 - Subventions d'investissement	8 188 571,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	4 000 000,00
27 - Autres immobilisations financières	1 885 145,43
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>14 073 716,43</b>

**2- AJOURNEMENT AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT-  
PLANETARIUM**

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

**EXPOSE**

Par délibération du 8 avril 2013 avait été créé une autorisation de programme avec crédits de paiement pour la création d'un planétarium au parc aux étoiles, comme ci-dessous :

Libellé du programme	Montant de l'AP	Montant des CP		
		2013	2014	2015
Création d'un Planétarium au parc aux étoiles	1.130.000	40.000	1.090.000	
Recettes :	1 130 000		961 246	168 754
Contrat territorial région	300 000		300 000	
Contrat départemental	161 000		161 000	
FCTVA	174 947		6 193	168 754
Autres (autofinancement, emprunts ...)	494 053		494 053	

Ce projet est ajourné afin de permettre une révision de de celui-ci sur des bases plus ambitieuses et des partenariats financiers plus importants.

## **DELIBERATION**

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et de crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 8 avril 2013,

Après avoir délibéré,

8 abstentions (*Y. Abdelbahri, H. Debaisieux-Dené, M. Marie, MH Lopez Jollivet, J. Mancel, A. Richard, G. Sebilleau, F. Spangenberg*)

**DECIDE** d'ajourner les autorisations de programme ainsi que les crédits de paiement (AP/CP) concernant la création d'un Planétarium au parc aux étoiles.

### **3- VOTE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT – CREATION ITINERAIRES CYCLABLES**

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

---

## **EXPOSE**

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la communauté d'agglomération de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

La CA2RS a défini une stratégie pour le développement des modes doux sur son territoire pour les déplacements utilitaires, avec deux cibles principales :

- Les déplacements utilitaires
- Les cheminements le long de la Seine dans le cadre du projet de territoire de valorisation des bords de Seine

Une première étude pour la réalisation d'un Schéma directeur des circulations douces sur les communes historiques de la CA2RS a été lancée en 2011-2012. Cette étude finalisée en novembre 2012 a permis de valider :

- La définition des itinéraires;
- Le type d'aménagement pour chaque tronçon d'itinéraire ;
- Les tronçons prioritaires (mais sans échéance de réalisation)
- Une première esquisse de plan de financement : répartition CA2RS/communes et subventions possibles.

Puis, une étude complémentaire portant sur les six nouvelles communes de la CA2RS et sur la mise en place d'un plan global cohérent sur les 12 communes de l'agglomération a été réalisée en 2013.

Elle a permis de définir la stratégie globale de la CA2RS pour le développement des modes doux sur son territoire :

- La définition des itinéraires sur les six nouvelles communes
- La définition des types d'aménagement par tronçon d'itinéraire ;
- Le chiffrage des actions proposées (aménagements et services) et établissement d'une planification ;
- Des Propositions pour le stationnement des vélos et de services pour la promotion des modes doux ;

Les trois comités techniques et trois comités de pilotage de cette étude qui ont eu lieu en 2013 ont permis de prendre en compte les remarques des communes afin d'aboutir à un document partagé par tous.

Le schéma directeur été présenté au bureau du 9/12/2013, puis au conseil communautaire du 16/12/2013 où il a été validé.

Le territoire est actuellement très peu équipé (essentiellement des bandes cyclables sur les RD hors agglomération, peu de stationnement vélo) et en conséquence la pratique cyclable est faible. Afin d'améliorer cette situation, il est proposé de mettre en place les objectifs validés dans le schéma directeur dès 2014, sur une période de cinq ans pour les liaisons prioritaires.

Le coût total de mise en place des liaisons prioritaires est estimé à 6.4 millions d'euros TTC mais ces aménagements peuvent bénéficier de subventions importantes de la part du Conseil Général des Yvelines et du Conseil régional d'Ile-de-France. **Au final, le coût pour la CA2RS est donc estimé à 1.1 millions d'euros auquel s'ajoute 200 000 euros pour la mise en place du programme de mise en place de stationnement vélo, soit un total de 1.3 millions d'euros.**

Une dépense, subventions déduites, de 250 000 euros permet donc de réaliser les objectifs prioritaires dans un délai de 5 ans.

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer, au titre de l'année 2014, sur la création des AP/CP pour la création d'itinéraire cyclable :

Libellé du programme	Montant de l'AP	Montant des CP				
		2014	2015	2016	2017	2018 et 2019
<i>Dépenses :</i>						
Création itinéraires cyclables	3 775 000	755 000	755 000	755 000	755 000	755 000
Stationnements vélos		685 000	685 000	685 000	685 000	685 000
		70 000	70 000	70 000	70 000	70 000
<i>Recettes :</i>	3 775 000	505 016	602 749	602 749	602 749	1 461 737
Subvention région IDF	1 578 175	315 635	315 635	315 635	315 635	315 635
Subvention départementale	946 909	189 381	189 381	189 381	189 381	189 385
FCTVA	488 665		97 733	97 733	97 733	195 466
Autres (autofinancement, emprunts ...)	761 251					761 251

## DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,



Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et de crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**, au titre de l'année 2014, la création des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous pour la création d'itinéraires cyclables :

Libellé du programme	Montant de l'AP	Montant des CP				
		2014	2015	2016	2017	2018 et 2019
<i>Dépenses :</i>						
Création itinéraires cyclables	3 775 000	755 000	755 000	755 000	755 000	755 000
Stationnements vélos		685 000	685 000	685 000	685 000	685 000
		70 000	70 000	70 000	70 000	70 000
<i>Recettes :</i>	3 775 000	505 016	602 749	602 749	602 749	1 461 737
Subvention région IDF	1 578 175	315 635	315 635	315 635	315 635	315 635
Subvention départementale	946 909	189 381	189 381	189 381	189 381	189 385
FCTVA	488 665		97 733	97 733	97 733	195 466
Autres (autofinancement, emprunts ...)	761 251					761 251

#### 4- VOTE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT SEQUENCE EN SEINE

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

##### **EXPOSE**

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la communauté d'agglomération de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Au titre de sa compétence aménagement et développement du territoire, la CA2RS porte un projet global d'infrastructures paysagères qui garantit les enjeux environnementaux, de paysages et d'usages nécessaires à l'évolution harmonieuse du territoire.

La CA2RS est un territoire traversé par la Seine, présentant à la fois des contraintes et des atouts. L'agglomération souhaite intervenir sur ce patrimoine que représentent les berges en :

- mettant en réseau et en favorisant la continuité les espaces verts et de promenades en bords de Seine, des séquences animées prennent place le long de la Seine (alternance entre points d'intensité et points calmes).
- confortant les usages de promenade avec l'aménagement du chemin de halage en liaison douce conformément au grand itinéraire cyclable la Vélo Route Voie Verte inscrite au Schéma Régional d'Île de France et Départemental et au Schéma Intercommunal des liaisons douces.

L'opération d'aménagement pour laquelle l'AP/CP est demandée a été présentée en commission aménagement du 05/09/2012. Une présentation a suivi en bureau communautaire du 10/09/2012 en vue de délibérer le 24/09/2012 pour l'agglomération et le 26/09/2012 pour la ville de Carrières-sous-Poissy.

Le 18/10/2013, le Conseil Général a attribué à la CA2RS pour le projet une subvention de plus de 1 300 000€. Le Conseil Régional d'Ile de France et l'Agence de l'Eau Seine Normandie participent au financement de l'opération ainsi que Voies Navigables de France et la ville de Carrières-sous-Poissy.

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer, au titre de l'année 2014, sur la création des AP/CP suivantes concernant le projet de séquence en Seine :

Libellé du programme	Montant de l'AP	2014	2015	2016	2017
<i>Dépenses :</i>					
Aménagement d'une séquence en seine	4 208 140	160 590	1 457 390	2 590 160	
<i>Recettes :</i>	4 208 140	30 000	1 089 040	2 065 272	1 023 828
Subvention région IDF	575 753			575 753	
Subvention départementale	1 341 512		590 756	750 756	
Participation ville Carrières	496 623	30 000	197 805	268 818	
Subvention VNF	275 616		275 616		
Agence de l'eau	244 312			244 312	
FCTVA	651 505		24 863	225 633	401 009
Autres (autofinancement, ...)	622 819				622 819

## **DELIBERATION**

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et de crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Après avoir délibéré,  
1 abstention (MH Lopez Jollivet)

**DECIDE**, au titre de l'année 2014, la création des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous concernant le projet de séquence en Seine :

Libellé du programme	Montant de l'AP	2014	2015	2016	2017
<i>Dépenses :</i> Aménagement d'une séquence en seine	4 208 140	160 590	1 457 390	2 590 160	
<i>Recettes :</i>	4 208 140	30 000	1 089 040	2 065 272	1 023 828
Subvention région IDF	575 753			575 753	
Subvention départementale	1 341 512		590 756	750 756	
Participation ville Carrières	496 623	30 000	197 805	268 818	
Subvention VNF	275 616		275 616		
Agence de l'eau	244 312			244 312	
FCTVA	651 505		24 863	225 633	401 009
Autres (autofinancement, ...)	622 819				622 819

## 5- TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES : VOTE DES TAUX 2014

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

### EXPOSE

Lors de la séance du 19 décembre 2005, le conseil a institué, pour le compte de la communauté d'agglomération, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les communes d'Andrésey, Carrières-sous-Poissy, Chapet, Chanteloup-les-Vignes, Triel-sur-Seine et Verneuil-sur-Seine et a créé un zonage correspondant à chacune de ces communes.

Les communes de Médan, les Alluets-Le-Roi, Morainvilliers, Orgeval, Vernouillet et Villennes-sur-Seine, ont rejoint la communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2012, en application de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2011.

Lors de sa séance du 26 mars 2012, le conseil communautaire a délimité, sur son nouveau territoire, des zones de perception de la TEOM. Ce zonage permet d'apprécier un niveau de TEOM, en vue de proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu et de son coût.

Il convient donc que le conseil communautaire fixe le taux de TEOM pour l'année 2014 pour les communes de son territoire.

### DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu les délibérations adoptées en séance du 19 décembre 2005 relative à l'institution de la TEOM,

Vu l'état 1259 TEOM,

Vu la proposition de la commission des finances réunie le 25 avril 2014 ,

Après avoir délibéré,

1 abstention (V. Mureret)

2 voix contre (Y. Abdelbahri, MH Lopez Jollivet)

**FIXE** comme suit le taux de TEOM 2014 comme suit :

Zone	Bases 2014	Taux 2013	Taux 2014	Produit 2014
ANDRESY	18 689 035 €	8,99%	9,50%	1 775 488 €
CARRIERES SOUS POISSY	19 629 245 €	8,57%	9,10%	1 785 500 €
CHANTELOUP LES VIGNES	10 997 774 €	9,71%	9,67%	1 063 658 €
CHAPET	1 653 416 €	9,12%	9,12%	150 854 €
LES ALLUETS LE ROI	1 665 319 €	5,10%	4,68%	77 900 €
MEDAN	2 400 294 €	7,37%	7,60%	182 500 €
MORAINVILLIERS	4 390 280 €	5,49%	5,01%	220 000 €
ORGEVAL	15 483 986 €	4,67%	4,32%	669 000 €
TRIEL SUR SEINE	18 029 469 €	7,37%	7,54%	1 358 888 €
VERNEUIL SUR SEINE	20 271 513 €	9,37%	9,28%	1 881 000 €
VERNOUILLET	13 514 668 €	9,42%	9,86%	1 333 000 €
VILLENNES	9 937 323 €	6,36%	6,47%	643 041 €
<b>TOTAL</b>	<b>136 662 322 €</b>	<b>7,63%</b>	<b>7,68%</b>	<b>11 140 829 €</b>

## 6- VOTE DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2014

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

### EXPOSE

Le produit attendu au titre de la fiscalité directe, qui correspond au montant que la collectivité souhaite obtenir grâce aux impôts locaux, est égal au produit nécessaire à l'équilibre du budget, diminué des autres ressources de nature fiscale dont la collectivité pourra bénéficier, mais dont le taux n'a pas à être voté (CVAE, IFR, taxe additionnelle FNB, allocations compensatrices) et majoré des éventuels prélèvements qu'elle pourra subir (abondement du fonds national de garantie).

L'équilibre budgétaire 2014 dégradé du fait de la forte diminution des dotations de l'état, conduit à une augmentation substantielle de la fiscalité selon les modalités suivantes :

**En ce qui concerne le taux de la CFE** le régime dérogatoire va être appliqué avec le mécanisme de la majoration spéciale.

La CA2RS satisfait les deux conditions cumulatives pour pouvoir utiliser la majoration spéciale du taux de CFE :

1. le taux de CFE voté doit être inférieur au taux moyen national de CFE (25,69%)
2. le taux moyen pondéré de la TH et des taxes foncières constaté en 2013 pour l'ensemble des communes membres doit être supérieur au taux moyen constaté en 2013 au niveau national pour l'ensemble des communes.

Taux moyen national de CFE	25,69%
Taux 2014 régime de croisière	19,94%
<i>Respect de la première contrainte</i>	oui
Taux moyen pondéré des 3 taxes ménages valeur nationale	17,79%
Taux moyen pondéré des 3 taxes ménages valeur CA2RS	21,61%
<i>Respect de la première contrainte</i>	oui

**Le taux qui est proposé dans le cadre de la majoration spéciale de CFE est de 21,48%.**

En ajustant son taux à 21,48% en 2014, la CA2RS aura consommé sa capacité à faire croître son taux de CFE, sous réserve d'une absence de variation des TMP ménages (TH et 3 taxes) entre 2013 et 2014 au titre de 2015.

**En ce qui concerne la taxe d'habitation et les taxes foncières** leur base d'imposition n'évolue que de 0,9% en 2014.

Il est rappelé que les évolutions des taux de TH et TF sont liées. Ils sont respectivement proposés à **7,42% pour la TH et 5,62% pour la TFNB.**

Il est proposé de mettre en place un **taux de taxe foncière sur le bâti à 3,50%.**

Ces évolutions ont été présentées lors du débat d'orientation budgétaire.

Ce choix a été confirmé par les membres de la commission des finances réunis le 25 avril 2014.

## **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du C.G.I. et notamment son article 1638 quater 1a,

Vu l'état 1259 FPU,

Vu les orientations budgétaires et fiscales déterminées par le conseil communautaire en séance du 24 avril 2014,

Vu le produit fiscal attendu nécessaire à l'équilibre budgétaire,

Sur proposition de la commission des finances du 25 avril 2014,

Après avoir délibéré,

20 abstentions (C. Arenou, L. Baivel, F. Boehly, Y. Bouchella, P. Collado, H. Debaisieux-Dené, F. Devèze, P. Gaillard, JP Juillet, J. Lorenzo, J. Mancel, M. Marie, V. Muneret, L. Orhand, M. Peresse, C. Preveraud de Vaumas, A. Richard, F. Rossi, G. Sebileau, Y. Tasset)

4 voix contre (Y. Abdelbahri, E. Aït, MH Lopez Jollivet, F. Spangenberg)

**VOTE** comme suite les taux d'imposition des taxes directes pour 2014 :

- Taxe d'habitation : 7,42 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 5,62 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 3,50 %
- Cotisation foncière des entreprises : 21,48%

## 7- ADOPTION DU BUDGET 2014 - HOTEL D'ENTREPRISES

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

---

### EXPOSE

En séance du 24 avril 2014, le Conseil communautaire a débattu des grandes orientations qu'il souhaitait donner au budget de l'exercice 2014.

Sur proposition de la commission des finances réunie le 25 avril 2014, il est suggéré de voter budget par chapitres.

Il convient donc désormais d'adopter le budget annexe hôtel d'entreprises résumé comme suit :

#### Section de fonctionnement

- *Dépenses*

011 - Charges à caractère général	90 398,00
022 - Dépenses imprévues	325,16
65 - Autres charges de gestion courante	20 846,74
67 - Charges exceptionnelles	500,00
023 - virement à la section d'investissement	0
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>112 069,90</b>

- *Recettes*

002 - Résultat de fonctionnement reporté	27 069,90
75 - Autres produits de gestion courante	67 000,00
77 - Produits exceptionnels	18 000,00
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>112 069,90</b>

#### Section d'investissement

- *Dépenses*

16 - Emprunts et dettes assimilées	2 200,00
21 - Aménagement installation générale	8 200,57
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>10 400,57</b>

- *Recettes*

001 - Résultat d'investissement reporté	9 800,57
16 - Emprunts et dettes assimilées	600,00
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>10 400,57</b>

### DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le débat d'orientations budgétaires,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 30 avril 2014,

Sur proposition de la commission des finances réunie le 25 avril 2014,

Après avoir délibéré,  
1 voix contre (Y. Abdelbahri)

**ADOPTÉ** le budget annexe Hôtel d'entreprises 2014 résumé comme suit :

Section de fonctionnement

• *Dépenses*

011 - Charges à caractère général	90 398,00
022 - Dépenses imprévues	325,16
65 - Autres charges de gestion courante	20 846,74
67 - Charges exceptionnelles	500,00
023 - virement à la section d'investissement	0
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>112 069,90</b>

• *Recettes*

002 - Résultat de fonctionnement reporté	27 069,90
75 - Autres produits de gestion courante	67 000,00
77 - Produits exceptionnels	18 000,00
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>112 069,90</b>

Section d'investissement

• *Dépenses*

16 - Emprunts et dettes assimilées	2 200,00
21 - Aménagement installation générale	8 200,57
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>10 400,57</b>

• *Recettes*

001 - Résultat d'investissement reporté	9 800,57
16 - Emprunts et dettes assimilées	600,00
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>10 400,57</b>

**8- ADOPTION DU BUDGET 2014 – PARC ECO CONSTRUCTION « FABRIQUE  
21 »**

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

---

**EXPOSE**

En séance du 24 avril 2014, le conseil communautaire a débattu des grandes orientations qu'il souhaitait donner au budget de l'exercice 2014.

Sur proposition de la commission des finances réunie le 25 avril 2014, il est suggéré de voter le budget par chapitres.

Les résultats de l'exercice 2013, validés par la Trésorerie, ont fait l'objet d'une délibération le 24 avril 2014.

Il convient donc désormais d'adopter le budget annexe parc éco-construction résumé comme suit :

## Section de fonctionnement

### • Dépenses

011 - Charges à caractère général	139 370,00
65 - Autres charges de gestion courante	4 000,00
66 - Charges financières	55 000,00
022 - Dépenses imprévues	10 704,06
023 - Virement à la section d'investissement	151 285,00
042 - Amortissements	15 025,00
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>375 384,06</b>

### • Recettes

002 - Résultat de fonctionnement reporté	91 974,06
042 - Amortissements	59 810,00
70 - Produits des services	5 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	128 600,00
77 - Produits exceptionnels	90 000,00
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>375 384,06</b>

## Section d'investissement

### • Dépenses

001 - Résultat d'investissement reporté	919 091,92
020 - Dépenses imprévues	6 500,00
040 - Amortissements	59 810,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	101 000,00
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>1 086 401,92</b>

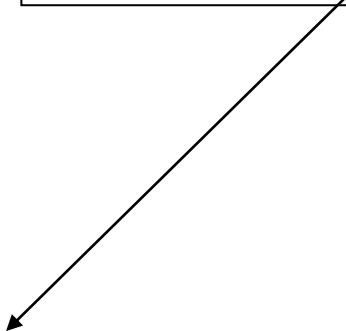
### • Recettes

021 - Virement section de fonctionnement	151 285,00
040 - Amortissements	15 025,00
10 - Dotations, fonds divers	78 718,50
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 000,00
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>246 028,50</b>

### • Reports 2013 sur 2014

Dépenses d'investissement reportées	2 092 039,75
Recettes d'investissement reportées	2 932 413,17
<b>Solde des reports d'investissement</b>	<b>840 373,42</b>

Solde de la section  
d'investissement : - 840 373,42



## **DELIBERATION**

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le débat d'orientations budgétaires,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 30 avril 2014,

Sur proposition de la commission des finances réunie le 25 avril 2014,

Après avoir délibéré,

1 abstention (MH Lopez Jollivet)

1 voix contre (Y. Abdelbahri)



**ADOPTE** le budget annexe Parc éco construction 2014 résumé comme suit :

Section de fonctionnement

• *Dépenses*

011 - Charges à caractère général	139 370,00
65 - Autres charges de gestion courante	4 000,00
66 - Charges financières	55 000,00
022 - Dépenses imprévues	10 704,06
023 - Virement à la section d'investissement	151 285,00
042 - Amortissements	15 025,00
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>375 384,06</b>

• *Recettes*

002 - Résultat de fonctionnement reporté	91 974,06
042 - Amortissements	59 810,00
70 - Produits des services	5 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	128 600,00
77 - Produits exceptionnels	90 000,00
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>375 384,06</b>

Section d'investissement

• *Dépenses*

001 - Résultat d'investissement reporté	919 091,92
020 - Dépenses imprévues	6 500,00
040 - Amortissements	59 810,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	101 000,00
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>1 086 401,92</b>

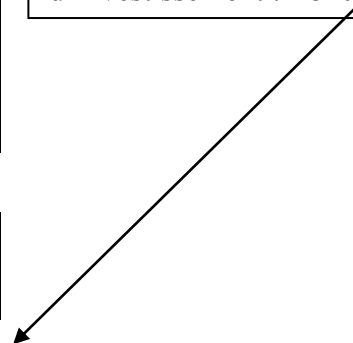
• *Recettes*

021 - Virement section de fonctionnement	151 285,00
040 - Amortissements	15 025,00
10 - Dotations, fonds divers	78 718,50
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 000,00
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>246 028,50</b>

• *Reports 2013 sur 2014*

Dépenses d'investissement reportées	2 092 039,75
Recettes d'investissement reportées	2 932 413,17
<b>Solde des reports d'investissement</b>	<b>840 373,42</b>

Solde de la section  
d'investissement : - 840 373,42



**9- REPRISE DU RESULTAT CUMULE 2013 DU SITERTA SUITE A SA DISSOLUTION**

Rapporteur : Philippe TAUTOU – Président

**EXPOSE**

Les compétences du Syndicat intercommunal de transports des élèves de la région Triel Andrésy (SITERTA) prennent fin au 31 décembre 2013, par retrait de droit des communes d'Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Médan, Triel-sur-Seine, Verneuil-sur-Seine et Vernouillet intégrées à la CA2RS. La Communauté d'agglomération exerce désormais la compétence « organisation des circuits spéciaux scolaires » au titre des compétences obligatoires prévues à l'article L.5216-5 du CGCT.

En application des dispositions de l'article L5211-26 du CGCT, le SITERTA conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution. Un arrêté préfectoral sera prononcé dès lors que les conditions de liquidation auront été réunies.

Par délibération du comité syndical du 13 mars 2014, le compte administratif du syndicat a été approuvé et laisse apparaître un excédent cumulé de fonctionnement de 136 151,79€.

Cet excédent provient de l'optimisation réalisée dans l'organisation des circuits, de l'augmentation importante en recettes du tarif famille des élèves de Verneuil-sur-Seine et du maintien à un niveau élevé de la participation de la CA2RS.

Le comité syndical du 13 mars 2014 a décidé à l'unanimité de transférer l'intégralité de son résultat cumulé de 136 151,79€ à la CA2RS.

Il est proposé au conseil communautaire d'intégrer les résultats du SITERTA de 136 151,79€ dans les résultats du budget principal de la CA2RS.

### **DELIBERATION**

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 1962 portant création du Syndicat intercommunal de transports des élèves de la région Triel-sur-Seine Andrésy Saint-Germain-en-Laye (SITERTA) composé des communes d'Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Maurecourt, Médan, Triel-sur-Seine, Verneuil-sur-Seine et Vernouillet;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2005 portant création de la Communauté de communes des Deux Rives de la Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2011 portant adhésion des communes des Alluets-le-Roi, Médan, Morainvilliers, Orgeval, Vernouillet et Villennes-sur-Seine à la Communauté d'Agglomération des 2 Rives de Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013364-0003 du 30 décembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération des 2 Rives de Seine qui exerce désormais la compétence « organisation des circuits spéciaux scolaires » au titre des compétences obligatoires prévues à l'article L. 5216-5 du CGCT

Vu les délibérations du comité syndical du SITERTA du 13 mars 2014 approuvant le compte administratif et actant le transfert du résultat 2013 ;

Après avoir délibéré,

2 abstentions (*Y. Abdelbahri, MH Lopez Jollivet*)

**ACCEPTE** d'intégrer le résultat cumulé de fonctionnement du SITERTA d'un montant de 136 151,79€ au résultat de fonctionnement du budget principal de la CA2RS.

**AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation du transfert

## **EXPOSE**

Dans le cadre d'Yvelines Seine, le Conseil général des Yvelines a lancé, le 3 février 2012, un appel à projets visant à encourager l'émergence, à échéance rapide, d'initiatives locales visant à valoriser la Seine et ses abords.

Le Conseil général des Yvelines soutenait les projets d'investissement que la population locale et touristique pourrait s'approprier dans la durée comme espaces récréatifs, de rencontres et de vie, en même temps qu'ils valorisaient le caractère environnemental de la vallée de la Seine.

Suivant la délibération du 24/09/2012, le conseil communautaire a approuvé les objectifs d'aménagement d'une séquence en Seine, répondant aux objectifs du Conseil Général. L'opération d'aménagement s'inscrit dans le projet de territoire de la CA2RS au titre des infrastructures paysagères garantissant les enjeux environnementaux, de paysages et d'usages nécessaires à l'évolution harmonieuse du territoire (maintien, à long terme, d'espaces libres de respiration bénéficiant aux habitants).

Le projet d'aménagement contribue :

- au développement des activités fluviales en créant des équipements dédiés : réalisation de 10 postes de stationnement de bateaux logements, réseaux.
- au développement de l'animation culturelle et touristique en lien avec la Seine : qualification du chemin de halage en circulation douce conformément à l'aménagement du grand itinéraire cyclable la Vélo Route Voie Verte inscrite au Schéma Régional d'Ile de France et Départemental et reprise au Schéma intercommunal.
- à la valorisation environnementale des espaces ouverts associés au fleuve : naturalisation des berges, intervention raisonnée sur l'arrière des berges.

En assemblée du 18/10/2013, le Conseil général des Yvelines a décidé que la Communauté d'agglomération bénéficierait pour ce projet d'une subvention de 1 341 513,32 €, soit un taux de subvention de 37%.

Le financement du projet est également assuré par l'Agence de l'Eau, la Région Ile de France, Voies Navigables de France, la ville de Carrières-sous-Poissy et la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président à signer la convention.

## **DELIBERATION**

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire du 24/09/2012,

Vu la convention ci-annexé,

Considérant que la Communauté d'agglomération 2 Rives de Seine a déposé, avec l'accord de la ville de Carrières-sous-Poissy, le projet d'aménagement d'une séquence en Seine, canal de la Dérivation en vue d'obtenir la subvention « Appel à projet Yvelines Seine » du Conseil Général des Yvelines,

Considérant que le Conseil Général a attribué une subvention à la Communauté d'agglomération 2 Rives de Seine donnant lieu à la signature d'une convention,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après avoir délibéré,

2 abstentions (*Y. Abdelbahri, MH Lopez Jollivet*)

**AUTORISE** le Président à signer la convention de l'appel à projet exceptionnel en faveur de la valorisation et de l'animation de la Seine porté par le Conseil général des Yvelines.

## **11- DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU POUR LA VALORISATION ECOLOGIQUE DE LA BERGE A CARRIERES SOUS POISSY – OPERATION SEQUENCE EN SEINE DERIVATION**

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

---

### **EXPOSE**

Dans le cadre de l'opération d'aménagement d'une séquence en Seine, canal de la Dérivation à Carrières-sous-Poissy (opération d'aménagement présentée et approuvée en conseil communautaire du 26/09/2012), des travaux de restauration écologique des milieux aquatiques sont prévus au niveau de la berge du canal de la Dérivation située le long du chemin de halage, sur environ 800ml.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement est portée par la CA2RS qui a choisi de la déléguer à un opérateur spécialisé compte tenu de l'ingénierie technique demandé. L'opérateur délégué retenu, après mise en concurrence, est le Syndicat Mixte Seine et Oise.

Cet enjeu d'aménagement – amélioration de la qualité biologique et valorisation écologique des milieux aquatiques – a été fléchi au contrat de bassin avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Haut-Val de la Seine sur lequel le conseil communautaire s'est prononcé favorablement par délibération du 26/11/2012.

Le programme, objet de la demande de subvention, porte sur la restauration écologique des milieux aquatiques. Il comprend la démolition du perré béton au profit d'une berge naturelle et la confortation de la berge naturelle existante, conservée, qui est particulièrement abîmée du fait de l'érosion et de l'absence d'intervention.

Les travaux font appel à des techniques de génie végétal et sont estimés à 610 780 € HT (hors MOE). Ces estimations ont été réalisées au stade d'études préliminaires et elles seront, si nécessaire, à ajuster en phase PRO. La demande de subvention présentera le montant déterminé en phase PRO.

Dans le cadre des études préliminaires, la Région Ile de France et l'Agence de l'Eau ont été associées. Le projet a pris en compte les objectifs de ces acteurs aux fins d'aboutir à un programme partagé et répondant aux conditions de financement.

Par courrier du 06/09/2012, l'Agence de l'Eau Seine Normandie a informé de l'éligibilité des travaux au financement au titre de sa politique de l'environnement. Le taux de financement maximum est de 60% du montant HT des travaux et des études de conceptions (MOE).

Par courrier du 07/09/2012, le Conseil régional d'Ile-de-France a informé de l'éligibilité des travaux au financement de la Région au titre de sa politique de l'environnement. Le taux de financement maximum est de 40% du montant HT des travaux et des études de conceptions (MOE).

Ces financements cumulés ne doivent pas dépasser 80% de la dépense engagée.

Pour finaliser le plan de financement global de l'opération d'aménagement, il vous est proposé de demander auprès de l'Agence de l'Eau une subvention au titre de son programme d'action 2013-2018.

## **DELIBERATION**

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire approuvant le parti d'aménagement de l'opération « séquence en Seine », canal de la dérivation, du 24/09/2012,

Vu la délibération du conseil communautaire relative au Contrat de Bassin et à la mise en œuvre de l'action – amélioration de la qualité biologique et valorisation écologique des milieux aquatiques – en date du 26/11/2012,

Considérant que la restauration écologique des milieux aquatiques, comprenant la démolition du perré béton au profit d'une berge naturelle et la confortation de la berge naturelle existante est un objectif partagé par de nombreux acteurs,

Considérant que le projet répond à la politique de l'Agence de l'Eau Seine Normandie en faveur de la protection et de la restauration des milieux aquatiques et qu'une subvention peut être attribuée,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après avoir délibéré,

2 abstentions (*Y. Abdelbahri, MH Lopez Jollivet*)

**DECIDE** de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une subvention pour les études et les travaux d'aménagement de la berge du canal de la Dérivation, le long du chemin de halage, à Carrières-sous-Poissy.

**S'ENGAGE** à utiliser cette subvention sous l'entière responsabilité de la Communauté d'agglomération 2 Rives de Seine, à financer sur son budget propre la part des travaux restant à la charge de la Communauté d'agglomération, à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention, préalablement votée par la commission permanente du Conseil Régional,

**AUTORISE** le président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'attribution et à la mise en œuvre de la subvention susvisée.

## **12- DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL POUR L'ITINERAIRE DOUX CHEMIN DE SEINE A CARRIERES SOUS POISSY – OPERATION SEQUENCE EN SEINE DERIVATION**

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

---

### **EXPOSE**

Dans le cadre de l'opération d'aménagement d'une séquence en Seine, canal de la Dérivation à Carrières-sous-Poissy (opération d'aménagement présentée et approuvée en conseil communautaire du 26/09/2012), un itinéraire de circulations douces est prévu au niveau du chemin de halage, dit le Chemin de Seine.

Le chemin de halage joue un rôle important sur l'ensemble du linéaire en berge. Il se déroule en rive droite de la Seine et il représente un linéaire quasi-ininterrompu sur la commune de Carrières-sous-Poissy. La continuité peut s'expliquer par l'existence physique du chemin de halage et son appartenance au domaine public fluvial. Le chemin permet d'assurer la continuité du circuit en Seine indépendamment de l'échelle territoriale, puisqu'il se poursuit sur la commune d'Andrésy.

Dans le cadre de cette opération, l'aménagement d'un itinéraire de circulations douces est prévu au niveau du chemin de halage et une boucle dans l'épaisseur du site (au niveau de l'ancienne voie ferrée) qui offre un itinéraire alternatif aux usagers et se connecte au chemin de halage de bout en bout. Considérant l'atout que représente le chemin, l'aménagement vise à qualifier cette liaison permettant d'assurer l'accessibilité publique au chemin de halage et d'offrir un itinéraire piéton et cycliste lisible, continu pour le développement des activités de détente et de promenade.

A cet effet, le tronçon concerné a été identifié comme itinéraire prioritaire dans le Schéma directeur des circulations douces qui fixe également les caractéristiques des aménagements et le chiffrage estimatif. La mise en œuvre d'un itinéraire de circulation douce est estimée à 604 000 € HT.

Le Conseil Régional d'Ile-de-France subventionne, l'aménagement de circulations douces le long de la Seine, à hauteur de 50 % du montant HT des travaux.

Dans le cadre du financement global de l'opération d'aménagement, il vous est proposé de demander auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France une subvention au titre de sa politique en matière de déplacements non motorisés.

## **DELIBERATION**

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire approuvant le parti d'aménagement de l'opération « séquence en Seine », canal de la dérivation, du 24/09/2012,

Vu le Schéma directeur des liaisons douces de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine approuvé le 16/12/2013,

Considérant que la mise en œuvre d'un itinéraire doux sur le chemin de halage est un des objectifs prioritaires du Schéma intercommunal des circulations douces approuvé,

Considérant que dans le cadre de l'opération d'aménagement d'une séquence en Seine, canal de la Dérivation, il y a lieu de prendre en compte cet objectif,

Considérant que le projet répond à la politique du Conseil Régional d'Ile de France en faveur des modes doux et qu'une subvention peut être attribuée à la communauté d'agglomération,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après avoir délibéré,

2 abstentions (*Y. Abdelbahri, MH Lopez Jollivet*)

**DECIDE** de solliciter auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France une subvention pour les études et les travaux d'aménagement d'un itinéraire dédié aux modes doux le long des berges de Seine à Carrières-sous-Poissy.

**S'ENGAGE** à utiliser cette subvention sous l'entière responsabilité de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine, à financer sur son budget propre la part des travaux restant à la charge de la Communauté d'agglomération, à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention, préalablement votée par la commission permanente du Conseil Régional,

**AUTORISE** le président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'attribution et à la mise en œuvre de la subvention susvisée.

### **13- DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL POUR LA VALORISATION ECOLOGIQUE DE LA BERGE A CARRIERES SOUS POISSY – OPERATION SEQUENCE EN SEINE DERIVATION**

Rapporteur : Philippe TAUTOU

---

## **EXPOSE**

Dans le cadre de l'opération d'aménagement d'une séquence en Seine, canal de la Dérivation à Carrières-sous-Poissy (opération d'aménagement présentée et approuvée en conseil communautaire du 26/09/2012), des travaux de restauration écologique des milieux aquatiques sont prévus au niveau de la berge du canal de la Dérivation située le long du chemin de halage, sur environ 800ml.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement est portée par la CA2RS qui a choisi de la déléguer à un opérateur spécialisé compte tenu de l'ingénierie technique demandé. L'opérateur délégué retenu, après mise en concurrence, est le Syndicat Mixte Seine et Oise.

Cet enjeu d'aménagement – amélioration de la qualité biologique et valorisation écologique des milieux aquatiques – a été fléché au contrat de bassin avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Haut-Val de la Seine sur lequel le conseil communautaire s'est prononcé favorablement par délibération du 26/11/2012.

Le programme, objet de la demande de subvention, porte sur la restauration écologique des milieux aquatiques. Il comprend la démolition du perré béton au profit d'une berge naturelle et la confortation de la berge naturelle existante, conservée, qui est particulièrement abîmée du fait de l'érosion et de l'absence d'intervention.

Les travaux font appel à des techniques de génie végétal et sont estimés à 610 780 € HT (hors MOE). Ces estimations ont été réalisées au stade d'études préliminaires et elles seront, si nécessaire, à ajuster en phase PRO. La demande de subvention présentera le montant déterminé en phase PRO.

Dans le cadre des études préliminaires, la Région Ile de France et l'Agence de l'Eau ont été associées. Le projet a pris en compte les objectifs de ces acteurs aux fins d'aboutir à un programme partagé et répondant aux conditions de financement.

Par courrier du 06/09/2012, l'Agence de l'Eau a informé de l'éligibilité des travaux au financement au titre de sa politique de l'environnement. Le taux de financement maximum est de 60% du montant HT des travaux et des études de conceptions (MOE).

Par courrier du 07/09/2012, le Conseil Régional d'Ile-de-France a informé de l'éligibilité des travaux au financement de la Région au titre de sa politique de l'environnement. Le taux de financement maximum est de 40% du montant HT des travaux et des études de conceptions (MOE).

Ces financements cumulés ne doivent pas dépasser 80% de la dépense engagée.

Pour finaliser le plan de financement global de l'opération d'aménagement, il vous est proposé de demander auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France une subvention au titre de sa politique en matière d'environnement.

## **DELIBERATION**

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire approuvant le parti d'aménagement de l'opération « séquence en Seine », canal de la dérivation, du 24/09/2012,

Vu la délibération du conseil communautaire relative au Contrat de Bassin et à la mise en œuvre de l'action – amélioration de la qualité biologique et valorisation écologique des milieux aquatiques – en date du 26/11/2012,



Considérant que la restauration écologique des milieux aquatiques, comprenant la démolition du perré béton au profit d'une berge naturelle et la confortation de la berge naturelle existante est un objectif partagé par de nombreux acteurs,

Considérant que le projet répond à la politique du Conseil Régional d'Ile-de-France en faveur de l'environnement et qu'une subvention peut être attribuée,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après avoir délibéré,

2 abstentions (*Y. Abdelbahri, MH Lopez Jollivet*)

**DECIDE** de solliciter auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France une subvention pour les études et les travaux d'aménagement écologique de la berge du canal de la Dérivation, le long du chemin de halage, à Carrières-sous-Poissy.

**S'ENGAGE** à utiliser cette subvention sous l'entière responsabilité de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine, à financer sur son budget propre la part des travaux restant à la charge de la Communauté d'agglomération, à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention, préalablement votée par la commission permanente du Conseil Régional,

**AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'attribution et à la mise en œuvre de la subvention susvisée.

## **14- SUBVENTIONS COMMUNICATION 2014**

Rapporteur : Philippe Tautou – Président

---

### **EXPOSE**

Dans le cadre du vote du BP 2014, il est proposé de reconduire les différents dispositifs intercommunaux de subvention, existants et votés en conseil communautaire depuis 2013, a minima et sans augmentation budgétaire.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer une subvention de 7000 € à la radio LFM (95.5 FM), association régie par la loi du 1er juillet 1901, qui a installé depuis novembre 2012, 2 antennes dédiées aux 2 Rives de Seine (subvention de 30 000 € pour permettre son installation en 2012).

L'ouverture de deux antennes au sein de la CA2RS donne lieu à :

- la production d'un journal d'information hebdomadaire de 15 minutes qui permet de couvrir l'actualité des communes.
- la réalisation d'un "portrait de femme" hebdomadaire qui met en valeur la population, et notamment les femmes.
- la réalisation d'un "portrait d'association" hebdomadaire mettant en lumière le tissu associatif local.
- la mise en place du dispositif « code emploi » sur le territoire, en partenariat avec la Mission Ville de la Préfecture des Yvelines. L'objectif : coacher durant trois mois des signataires d'un contrat d'autonomie, afin de les initier aux codes du monde de l'entreprise, notamment en utilisant les outils du monde des médias : vidéos, radio....

A travers ce projet unique en Europe, LFM (95.5 FM) souhaite mettre la technologie numérique au service de la citoyenneté, notamment par le biais du développement des ateliers radiophoniques et multimédia, à destination du jeune public. Potentiellement, il existe un public de 1 200 000 auditeurs pour cette antenne (zone de diffusion de 40 km autour de l'antenne).

## **DELIBERATION**

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Considérant la volonté communautaire de subventionner un certains nombres d'acteurs locaux contribuant à la dynamique du territoire,

Après avoir délibéré,

08 abstentions (*H. Debaisieux-Dené, B. Destison, E. Dewasmes, D. Faist, JP Juillet, K. Kauffmann, G. Sebileau, F. Spangenberg*)

02 voix contre (*J. Mancel, M. Marie*)

### **DECIDE** de verser

- A l'association LFM une subvention s'élevant à 7000 €, correspondant à l'adhésion à l'association pour l'année 2014 et au montant des animations prévues sur le territoire de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine,

**S'ENGAGE** à inscrire au budget primitif de l'exercice 2014 les crédits correspondants aux aides octroyées,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

## **15- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS VOLET SANTE 2014**

Rapporteur : Philippe TAUTOU — Président

### **EXPOSE**

Dans le cadre de sa compétence politique de la ville en matière de santé, la communauté d'agglomération soutient les opérateurs associatifs dont les actions sont conformes à l'intérêt communautaire défini par la délibération du 30 septembre 2013.

Considérant l'avis de la commission Habitat prévention sécurité sur les subventions liées à la politique de santé de l'agglomération en date du 25 avril 2014

Il est proposé au conseil d'attribuer les subventions suivantes :

<b>Porteur</b>	<b>Projet</b>	<b>Montant proposé (en euros)</b>
Association ville hôpital 78 (AVH 78)	Permanences sexualité Journée sida Sensibilisation vie affective (collèges)	8 500€
Mouvement français du planning familial	Groupes de parole périnatalité Journée sida Journée femmes	10 200€

CIDFF	Groupe de parole femmes battues	9 400€
Centre Devereux	Intervision souffrance psy	5 500€

### **DELIBERATION**

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération du conseil de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine du 30 septembre 2013 procédant à la détermination de l'intérêt communautaire de la compétence politique de la ville,

Vu les demandes de subventions des associations,

Vu l'avis de la commission Habitat prévention sécurité réunie le 25 avril 2014,

Considérant l'intérêt pour la communauté de permettre à ces associations de développer leur action au bénéfice des habitants résidant sur son territoire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** l'attribution des subventions suivantes :

<b>Porteur</b>	<b>Projet</b>	<b>Montant proposé (en euros)</b>
Association ville hôpital 78 (AVH 78)	Permanences sexualité Journée sida Sensibilisation vie affective (collèges)	8 500€
Mouvement français du planning familial	Groupes de parole périnatalité Journée sida Journée femmes	10 200€
CIDFF	Groupe de parole femmes battues	9 400€
Centre Devereux	Intervision souffrance psy	5 500€

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions afférentes et à procéder à toutes les démarches permettant d'attribuer les subventions précitées.

### **16- SUBVENTIONS 2014 AUX ASSOCIATIONS FACILITANT L'ACCES A L'EMPLOI**

Rapporteur : Philippe TAUTOU – Président

### **EXPOSE**

Pour aider la population à rejoindre l'emploi, la CA2RS s'appuie sur ses Relais emploi conseil, et autant que de besoin sur des partenariats.

La CA2RS soutient les associations dont les actions sont conformes à l'intérêt communautaire défini lors du conseil communautaire du 30 septembre 2014. L'intérêt pour le public a été mesuré en amont en concertation avec les services du conseil général et de la politique de la ville, pour que les financements de ces actions soient cohérents.

Le conseil communautaire doit approuver les montants de subvention à attribuer.

Considérant l'avis de la commission habitat prévention sécurité en date du 25 avril 2014, il est proposé au conseil d'attribuer les subventions suivantes :

- Centre de Promotion de la Formation - Appui à l'accompagnement vers l'emploi pour des publics de la CA2RS suivis par les REC : 22 000 €
- Association défi services – 1<sup>ère</sup> expérience en entreprise : 14 520€
- EPAMSA – accompagnement à la sortie de l'ANRU : 20 000€

### **DELIBERATION**

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu les demandes de subvention des associations,

Considérant l'intérêt pour la communauté de permettre à ces associations de développer leur action au bénéfice des habitants résidant sur son territoire,

Vu l'avis de la commission habitat prévention sécurité en date du 25 avril 2014,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

- Centre de Promotion de la Formation - Appui à l'accompagnement vers l'emploi pour des publics de la CA2RS suivis par les REC : 22 000 €
- Association défi services – 1<sup>ère</sup> expérience en entreprise : 14 520€
- EPAMSA – accompagnement à la sortie de l'ANRU : 20 000€

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer les conventions afférentes et à procéder à toutes les démarches permettant d'attribuer les subventions précitées.

### **17- SUBVENTIONS 2014 AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE LA REALISATION DU PROGRAMME D' ACTIONS DU CISPD**

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

---

### **EXPOSE**

Le 28 février 2011, le Conseil communautaire de la CA2RS a voté la création d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) chargé d'assurer la promotion d'actions relevant des thématiques prioritaires suivantes :

- la prévention et la sécurité routière ;
- la lutte contre l'exclusion et le décrochage scolaires ;

- dans le cadre de l'action judiciaire : les alternatives aux poursuites, la prévention de la récidive, l'aide aux victimes, l'accès au droit ;
- la présence humaine et la médiation dans les espaces collectifs (habitat, transports, espaces publics) ;

Afin d'assurer la réalisation de ce programme, il est proposé d'attribuer une subvention aux partenaires suivants :

- Dans le cadre de l'organisation de la semaine intercommunale de sécurité routière :
  - La Fédération des Motards en Colère des Yvelines (FFMC 78) : 300 €
  - L'Association Prévention Routière : 1 000 €
  - L'Association de prévention spécialisée des Yvelines : 1 690€
- Dans le cadre de l'installation de permanences juridiques sur le territoire de la CA2RS :
  - Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles : 6 800 €
  - Yvelines Médiation : 8 000 €
  - CRESUS : 4 500 €
- Dans le cadre de l'implantation de trois mini-entreprises sur le territoire de la CA2RS :
  - Entreprendre pour apprendre : 4 500 euros.

## **DELIBERATION**

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2211-4, L 3214-1, L 5216-5, L5211-59, et D 5211-54,

Vu le plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes 2010-2012 publié le 2 octobre 2009,

Vu le plan départemental de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes 2010-2012 de mars 2010,

Vu la délibération du conseil de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine du 30 septembre 2013 procédant à la détermination de l'intérêt communautaire de la compétence politique de la ville,

Vu la délibération du conseil de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine du 28 février 2011 instituant le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance,

Vu l'avis de la commission habitat prévention sécurité du 25 avril 2014,

Considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération de permettre à ces associations de développer ces actions au bénéfice des habitants résidant sur son territoire,

Sur proposition du bureau,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** l'attribution des subventions aux partenaires suivants :

- Dans le cadre de l'organisation de la semaine intercommunale de sécurité routière :
  - La Fédération des Motards en Colère des Yvelines (FFMC 78) : 300 €
  - L'Association Prévention Routière : 1 000 €
  - L'Association de prévention spécialisée des Yvelines : 1 690€
  
- Dans le cadre de l'installation de permanences juridiques sur le territoire de la CA2RS :
  - Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles : 6 800 €
  - Yvelines Médiation : 8 000 €
  - CRESUS : 4 500 €
  
- Dans le cadre de l'implantation de trois mini-entreprises sur le territoire de la CA2RS :
  - Entreprendre pour apprendre : 4 500 euros.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**AUTORISE** Le Président ou son représentant, à signer les conventions avec les opérateurs concernant ces actions et à procéder à toutes les démarches permettant d'attribuer les subventions précitées.

## **18- COFINANCEMENT PAR LA CA2RS DU FONCTIONNEMENT DE LA MISSION LOCALE INTERCOMMUNALE DE POISSY ET SES ENVIRONS**

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

---

### **EXPOSÉ**

Dans le cadre de la compétence emploi et insertion économique, la Communauté d'Agglomération soutient les associations dont les actions sont conformes à l'intérêt communautaire défini lors du conseil communautaire du 13 décembre 2010.

L'accompagnement vers l'insertion et l'emploi des jeunes de moins de 26 ans sortis du système scolaire est assuré par les Missions Locales, en complémentarité de l'offre de service de Pôle Emploi, avec lequel elles ont des conventions.

Elles proposent un accompagnement individualisé et disposent de l'accès à des outils spécifiques mis en place par les pouvoirs publics et qu'elles peuvent activer selon les besoins, afin de répondre aux différentes difficultés des parcours des jeunes : freins d'ordre social, niveau ou type de formation correspondant mal aux besoins des entreprises, difficultés d'insertion et de représentation du travail et des enjeux et contraintes des entreprises.

Leur financement est assuré par l'Etat, sur la base d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs, le Conseil régional, et les collectivités territoriales bénéficiaires de leur action. Au cas par cas d'actions spécifiques, d'autres concours publics ou privés peuvent être sollicités.

Le territoire de la CA2RS est couvert par 2 missions locales dont l'action s'inscrit dans la complémentarité avec l'action que les Relais Emploi Conseil mènent pour les plus de 26 ans : la mission locale intercommunale de Poissy et ses environs s'adresse aux jeunes de 10 villes de la CA2RS : Les Alluets-le-Roi, Carrières-sous-Poissy, Chapet, Médan, Morainvilliers, Orgeval, Triel-sur-Seine, Verneuil-sur-Seine, Vernouillet, Villennes-sur-Seine

La CA2RS est membre des instances de gouvernances de cette structure, sous statut associatif.

Il est donc proposé d'octroyer en 2014 comme les années précédentes, une subvention de fonctionnement à la Mission Locale intercommunale de Poissy et ses environs pour la mise en œuvre de ses actions.

### **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu le budget de la CA2RS,

Vu le dossier de demande de subvention déposé par la Mission Locale intercommunale de Poissy et ses environs

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'octroyer à la Mission Locale intercommunale de Poissy et ses environs une subvention d'un montant de 88 964 euros (quatre vingt huit mille neuf cent soixante quatre euros).

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent au versement de cette subvention

### **19- COFINANCEMENT PAR LA CA2RS DES ATELIERS SOCIOLINGUISTIQUES PORTES PAR L'ASSOCIATION « GRAINS DE SOLEIL »**

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

---

#### **EXPOSÉ**

Dans le cadre de la compétence emploi et insertion économique, la Communauté d'Agglomération soutient les associations dont les actions sont conformes à l'intérêt communautaire défini lors du conseil communautaire du 13 décembre 2010.

La barrière de la langue et de la connaissance des codes culturels français impacte fortement les capacités d'insertion des personnes. La levée de ces freins constitue la 1<sup>ère</sup> étape vers une insertion, tant pour les individus que pour leurs enfants. Il n'est en effet plus envisageable d'accéder à une insertion sans les rudiments permettant la compréhension et l'expression au moins orales requises par les rapports avec les institutions ou les entreprises.

L'association Grains de Soleil, porteuse du Centre Social de Chanteloup-les-Vignes, répond grâce à ses ateliers sociolinguistiques à ces problématiques. Il s'agit d'apporter les éléments langagiers et culturels qui permettront aux personnes d'envisager leur insertion en France, d'accéder à une recherche d'emploi ou de formation.

Initiée à l'origine pour les seuls habitants de Chanteloup, dans le cadre des dispositifs mis en place par l'Etat pour les territoires en Politique de la Ville, cette action touche de fait des habitants de toutes les communes de la CA2RS ; celle-ci apporte donc depuis trois années, un cofinancement à cette association.

L'articulation avec les REC est préparée au cours de cette formation, pour que la recherche d'emploi soit menée dès que possible.

Il est donc proposé d'octroyer en 2014, une subvention de fonctionnement à l'association « Grains de Soleil » pour mener l'action « Ateliers sociolinguistiques »

## **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu le budget de la CA2RS,

Vu le dossier de demande de subvention déposé par l'association « Grains de Soleil »

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'octroyer à l'association « Grains de Soleil » une subvention d'un montant de 29 000 euros (vingt neuf mille euros) pour mener ses ateliers sociolinguistiques

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent au versement de cette subvention

## **20- SOLLICITATION DES COFINANCEMENTS DU PROGRAMME D' ACTIONS DE LA COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE AUPRES DES INSTITUTIONS PARTENAIRES**

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

---

### **EXPOSÉ**

La Direction de la Cohésion Sociale et Territoriale de la Communauté d'agglomération Deux Rives de Seine souhaite solliciter auprès de l'A.C.S.E (Agence pour la Cohésion Sociale et l'Égalité), du FIPD (Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance), du Conseil Général des Yvelines, du PLIE Amont 78, du Conseil Régional d'Ile-de-France et de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, des entreprises Transdev-CSO et SNCF, du PDASR, des bailleurs sociaux de la CA2RS, des subventions pour la mise en œuvre de ses actions dans les domaines de l'emploi, de la santé et de la prévention de la délinquance.

En ce qui concerne la thématique de l'emploi, certains publics reçus dans les Relais Emploi Conseil requièrent des accompagnements renforcés pour accéder à l'emploi, en raison du cumul de leurs difficultés. Cela vaut particulièrement pour

- les publics résidant dans les villes ayant signé un Contrat Urbain de Cohésion Sociale
- les Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) L'accès à l'emploi passe par la levée de freins spécifiques liés
- certains publics fragiles mais en capacité de se projeter sur des parcours jalonnés d'étapes articulées entre elles, et qui de ce fait peuvent devenir bénéficiaires du PLIE

Ces publics sont caractérisés par leur faible niveau de qualification, leur rapport très ténu à la culture d'entreprise et des situations sociales et familiales complexes requérant les interventions croisées de partenaires en charge de ces difficultés.

Considérant que la CA2RS mène utilement pour les adultes de plus de 26 ans un travail complémentaire à celui du Service Public de l'Emploi, l'A.C.S.E. et le Conseil Général des Yvelines apportent un concours financier à l'action des Relais Emploi Conseil, à hauteur respectivement de 42 000 euros (quarante deux mille euros) et de 200 000 euros (deux cent mille euros) au titre de 2014.



Par ailleurs, une demande a été formulée pour que l'action d'accompagnement des Relais Emploi Conseil soit renforcée dans le cadre du PLIE jusqu'au 30/6/2014 grâce à une demande de concours du Fonds Social Européen du PLIE à hauteur de 59 457,90 euros (cinquante neuf mille quatre cent cinquante sept euros et 90 centimes).

Enfin, des fonds à hauteur de 30 000 euros (trente mille euros) sont sollicités auprès du CRIF pour favoriser l'emploi des femmes, dans le cadre de l'appel à projet portant sur la lutte contre les discriminations et pour la mixité professionnelle.

Soit un montant total sollicité de 331 457, 90 €.

En ce qui concerne la thématique de la santé, la Communauté d'agglomération 2 Rives de Seine a défini l'intérêt communautaire de la politique de la ville par la délibération du 13 décembre 2010, dont le volet lié à la santé.

Aussi sont d'intérêt communautaire : « La déclinaison territoriale des campagnes nationales ; La promotion des comportements favorables à la santé sur les thèmes suivants : alimentation et activité physique, sécurité routière, sexualité, accidents de la vie courante, toxicomanies, violence, santé buccodentaire, lutte contre l'obésité, lutte contre toute addiction, prévention des cancers, des maladies cardiovasculaires, avec une priorité pour les personnes en situation de vulnérabilité ; Le pilotage d'un observatoire de la santé ; L'impulsion de toute démarche de nature à favoriser un égal accès aux soins ».

Afin de se donner les moyens de répondre à l'intérêt communautaire précisé ci-dessus, la communauté d'agglomération a sollicité des subventions pour l'ingénierie et la mise en œuvre du Contrat Local de la Santé auprès des partenaires suivants :

- l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour un montant de 92 000 euros.
- le Conseil général des Yvelines pour un montant de 4 000 euros.

Soit un montant total de 98 000 euros.

En ce qui concerne la thématique de la prévention de la délinquance, le 28 février 2011, le Conseil communautaire de la CA2RS a voté la création d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) chargé d'assurer la promotion d'actions relevant des thématiques prioritaires suivantes :

- la prévention et la sécurité routières ;
- la lutte contre l'exclusion et le décrochage scolaires ;
- dans le cadre de l'action judiciaire : les alternatives aux poursuites, la prévention de la récidive, l'aide aux victimes, l'accès au droit ;
- la présence humaine et la médiation dans les espaces collectifs (habitat, transports, espaces publics) ;

Afin d'assurer la réalisation de ce programme, il est proposé de solliciter le cofinancement des partenaires suivants :

- Le conseil régional d'île de France, au titre des appels à projet 2014, Soutien à la prévention, Soutien à la médiation pour un montant de 25 000 euros.
- Le Conseil général des Yvelines au titre de l'appel à projet 2014, relatif à la prévention générale, pour un montant de 20 000 euros.
- Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), dans le cadre de l'appel à projet 2014, pour les actions de prévention de la délinquance (hors vidéoprotection), pour un montant de 40 000 euros.

- L'ACSE, dans le cadre de l'avenant du contrat urbain de cohésions sociale de Chanteloup-les-Vignes pour un montant de 6 000 euros.
- La préfecture des Yvelines dans le cadre de l'appel à projet du Plan Départemental d'Action et de Sécurité Routière (PDASR) 2014, pour un montant de 2 500 euros.
- La SNCF et TRANSDEV-CSO, dans le cadre de la réalisation du projet de courts-métrages autour du respect des services publics, pour un montant de 2 500 euros.
- Les bailleurs sociaux de la CA2RS, dans le cadre de leur participation aux dispositifs des correspondants de nuit et de l'observatoire de la tranquillité publique pour un montant de 23 000 euros.

Soit un montant total sollicité de 119 000 euros.

### **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine,

Vu la délibération du 13 décembre 2010 relatif à la détermination de l'intérêt communautaire en matière de politique de la Ville,

Vu le budget de la CA2RS,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le dépôt de demandes de subventions

- auprès de l'ACSE, pour un montant de 48 000 euros,
- auprès de l'ACSE, au titre du FIPD pour un montant de 40 000 euros
- auprès du Conseil général des Yvelines, pour un montant de 224 000 euros
- auprès du PLIE Amont 78, pour un montant de 59 457,90 euros
- auprès du Conseil régional d'Ile-de-France, pour 55 000 euros,
- auprès de l'Agence Régionale de la Santé d'Ile-de-France, pour un montant de 92 000 euros
- auprès du PDASR, pour un montant de 2 500 euros
- auprès de la SNCF et de TRANSDEV-CSO, pour un montant de 2 500 euros
- auprès des bailleurs sociaux de la CA2RS, pour un montant de 23 000 euros

**AUTORISE** Le Président ou son représentant, à procéder à toutes les démarches permettant d'obtenir les cofinancements précités, au titre de la réalisation du programme d'action de la direction de la cohésion sociale et territoriale.

## **21- COFINANCEMENT PAR LA CA2RS DE LA MAISON DE L'EMPLOI AMONT 78**

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

### **EXPOSÉ :**

Dans le cadre de la compétence emploi et insertion économique, la communauté d'agglomération soutient les associations dont les actions sont conformes à l'intérêt communautaire défini lors du conseil communautaire du 13 décembre 2010.

La Maison de l'Emploi Amont 78 soutient la politique Emploi de la CA2RS par des fonctions :

\* directement affectées au territoire de la CA2RS : chargée de relations Entreprises, responsable Emploi, chargée d'accueil de l'EEE Chanteloup,

\* transversales ; à titre d'exemple, les fonctions de chargée du développement de l'apprentissage, chargée de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences, chargée des ressources humaines dans les Très Petites Entreprises, PLIE Amont<sup>78</sup> jusqu'au 30 juin 2014.

Impliquée fortement dans la gouvernance de cette association, la CA2RS a pris acte du désengagement financier de l'Etat, et donc de la diminution puis à terme la possible cessation d'activité de cette association. Les collectivités territoriales, dont la CA2RS, ont affirmé lors du Conseil d'Administration du 7/3/2014 leur souhait de continuer à soutenir cette association pour l'année 2014, en maintenant les activités portées par des salariés encore en poste.

Il est donc proposé dans un premier temps de reconduire la subvention versée au titre de 2013, dans l'attente d'une lisibilité complète sur les impacts financiers liés au désengagement de l'Etat et de la gestion du personnel liée à la réduction voire la cessation d'activité. Le 1er versement permettra en effet que l'activité et les salaires soient maintenus en même temps que l'offre de service. Toutefois, et dans un second temps, une délibération complémentaire interviendra pour ajuster la subvention une fois que les coûts induits par le retrait des fonds Etat seront connus.

## **DÉLIBÉRATION**

Le conseil d'agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu le budget de la CA2RS,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'octroyer à l'association « Maison de l'Emploi » une subvention d'un montant identique à celui de 2013, soit 161 468 euros (cent soixante et un mille quatre cent soixante huit euros) dans l'attente d'éléments budgétaires finalisés liés à la réduction voire la cessation d'activité consécutive au désengagement de l'Etat.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent au versement de cette subvention

## **22- SUBVENTION A L'ASSOCIATION LA COMPAGNIE DES CONTRAIRES**

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

---

### **EXPOSÉ**

La Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine travaille en partenariat avec des associations du territoire pour la mise en œuvre de ses actions dans les domaines de l'emploi, de la prévention de la délinquance et de la santé. Pour l'année 2014, les financements qu'elle propose dans ce cadre concernent les actions « Partir confiant à la recherche d'un emploi » et « Marathon santé ».

La Compagnie des Contraires a été fondée en 1991 et est implantée à Chanteloup-les-Vignes depuis 2003. Destinée à l'action culturelle et éducative itinérante, elle associe éducation populaire, théâtre débat et théâtre interactif, formation et prévention à l'attention des jeunes dans leur cadre immédiat de vie.

L'association utilise l'activité créatrice comme moyen de prévention, de gestion au niveau social et de renforcement positif des capacités d'action au niveau individuel. Elle s'investit

sur la thématique de l'emploi depuis 2003 et sur celle de la santé depuis 2011, et travaille en collaboration avec la Communauté d'agglomération Deux Rives de Seine depuis sa création.

En ce qui concerne l'action « Partir confiant à la recherche d'un emploi », l'accompagnement vers l'insertion et l'emploi des demandeurs d'emploi mené par les REC s'inscrit en complémentarité de l'action de Pôle emploi : les interventions sont personnalisées, et les conseillers apprécient la situation globale de la personne afin de résoudre avec elle les difficultés qui font obstacle à son accès ou retour à l'emploi.

De fait, ces actions touchent de nombreuses personnes dont les freins à l'emploi, proviennent de souffrances psycho-sociales et de blocages renforcés par l'absence de relations avec des entreprises, l'isolement, le repli sur soi, et les seuls conseillers ne peuvent les lever : la perte de confiance en soi, la dégradation de l'image de soi, la multiplicité des difficultés sociales, conduisent à des attitudes inappropriées dans les situations à enjeux, au 1<sup>er</sup> rang desquelles les entretiens d'embauche ou préalables à l'entrée en formation ; en grande difficulté de se montrer sous un jour avantageux, les candidats sont fortement pénalisés lors de leur recherche d'emploi. Il est d'ailleurs important de noter que ce phénomène vaut pour tous les niveaux de qualification.

Observant les limites de compétences des conseillers à l'emploi pour reconduire vers l'emploi ces publics, la CA2RS a fait le choix depuis plusieurs années de subventionner une association proposant des méthodes originales et efficaces pour lever ces freins comportementaux : la Compagnie des Contraires fonde son action sur les techniques théâtrales pour poser sa voix, avoir la bonne attitude, et inspirer confiance aux employeurs dans les situations à enjeux.

Les résultats qualitatifs et quantitatifs obtenus sont très satisfaisants, tant du point de vue des personnes accompagnées que des conseillers, ainsi épaulés : redynamisation des personnes qui reprennent nettement confiance et expriment mieux leurs motivations et atouts, prise en compte des remarques et situations vécues dans les modules, nets progrès dans l'employabilité et dans les relations à un groupe et à la hiérarchie.

Différents ajustements ont été opérés au fil des années pour prendre en compte les bilans annuels et les contraintes financières ; en 2014, comme depuis 2012, 3 groupes d'une dizaine de personnes sont visés par ces modules de 3 jours.

Il est donc proposé d'octroyer en 2014 comme les années précédentes, une subvention de fonctionnement à la Compagnie des Contraires pour mener l'action « Partir confiant à la recherche d'un emploi », pour un montant de six mille euros.

En ce qui concerne l'action « Marathon santé », la prévention de la santé des enfants et des jeunes est un enjeu de santé publique et une priorité du système de santé. Elle implique la mise en œuvre d'une démarche d'éducation et de promotion de la santé s'attachant à comprendre les raisons des conduites à risque et à proposer des solutions pour y remédier.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération Deux Rives de Seine a choisi de proposer des créations théâtrales de prévention à l'attention de l'ensemble des enfants et des collégiens de l'agglomération, sur des thématiques prioritaires, telles que la prévention des addictions et notamment concernant la consommation d'alcool, la sensibilisation à l'hygiène de vie et la prévention des risques domestiques.

Afin de sensibiliser au mieux le public visé et de répondre parfaitement aux besoins, ces spectacles de prévention s'adressent à des tranches d'âge spécifiques, allant de la petite enfance jusqu'à de jeunes adultes.

Pour ce faire, la CA2RS a mandaté la Compagnie des Contraires qui propose depuis le printemps 2013 cinq spectacles d'éducation pour la santé différents. L'an dernier, au

cours de 8 mois et de 24 représentations, 900 personnes ont assisté à ce « Marathon santé ». Les retours sont positifs.

Dans le cadre de sa compétence politique de la ville en matière de santé, la communauté d'agglomération soutient les opérateurs associatifs dont les actions sont conformes à l'intérêt communautaire défini par la délibération du 13 décembre 2010.

Ainsi, conformément au contrat local de santé (CLS) de la CA2RS du 16 janvier 2012,

Considérant l'avis de la commission santé sur les subventions liées à la politique de santé de l'agglomération en date du 26 février 2013,

Il est proposé au conseil d'octroyer à l'association « Compagnie des Contraires » une subvention d'un montant de dix-sept mille euros pour mener l'action « Marathon santé ».

### **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération du conseil de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine du 13 décembre 2010 procédant à la détermination de l'intérêt communautaire de la compétence politique de la ville,

Vu les dossiers de demande de subvention déposés par la Compagnie des Contraires,

Vu le budget de la CA2RS,

Vu l'avis favorable de la commission de la santé réunie le 26 février 2013, Considérant l'intérêt pour la communauté de permettre à ces associations de développer leur action au bénéfice des habitants résidant sur son territoire,

Sur proposition des élus membres de la commission santé,

Après avoir délibéré,

2 abstentions (*Y. Abdelbahri, MH Lopez Jollivet*)

**DÉCIDE** d'octroyer à l'association « Compagnie des Contraires » une subvention d'un montant de six mille euros pour mener l'action « Partir confiant à la recherche d'un emploi » et d'un montant de dix-sept mille euros pour mener l'action « Marathon santé ».

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent au versement de cette subvention.

### **23- ADHESION ASSOCIATIONS - PARTENARIAT DU PARC AUX ETOILES**

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

---

### **EXPOSE**

L'équipement Parc aux Etoiles est reconnu comme l'un des 26 centres de culture scientifique, technique et industriel (CCSTI) français.

Les CCSTI sont des structures ayant pour mission de favoriser les échanges entre la communauté scientifique et le public. Cette mission s'inscrit dans une démarche de partage des savoirs, de citoyenneté active, permettant à chacun d'aborder les nouveaux enjeux liés à l'accroissement des connaissances. Dans ce contexte, les CCSTI s'attachent tout particulièrement à la mise en évidence des implications et des conséquences de cette évolution sur l'environnement du citoyen.

Par les actions qu'ils mettent en place, les CCSTI suscitent l'émergence d'une prise de conscience individuelle, au profit du collectif, en améliorant la connaissance de la science et de ses enjeux par les citoyens. À ce titre, les CCSTI poursuivent une approche pluridisciplinaire et transversale de la notion de science et de technique et engage des démarches de partenariat et de mise en œuvre permettant d'impliquer une multitude de publics, diversifiés dans leurs origines et leurs implantations géographiques.

Suite aux décisions du conseil communautaire en date du 26 novembre 2012 et de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Parc aux Etoiles en date du 7 décembre 2012, établissant la reprise en régie des activités de gestion et d'animation de l'équipement Parc aux Etoiles, la CA2RS est appelée à renouveler son adhésion à plusieurs groupements associatifs nécessaires au bon fonctionnement du Parc aux Etoiles en tant que CCSTI et contribuant à son rayonnement au sein de la communauté scientifique.

Ces adhésions sont les suivantes :

**APLF** - Association des Planétariums de Langue Française  
Montant de cotisation de 60 € pour l'année 2014

**AMCSTI**- Association des Musées et centre pour le développement de la Culture Scientifique et Technique Industriel  
Montant de cotisation de 150 € pour l'année 2014

**ANPCEN** - Association Nationale Pour la protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne  
Montant de cotisation de 35 € pour l'année 2014

**Ligue de l'enseignement**  
Montant de cotisation de 35 € pour l'année 2014

**La route Nature**  
Montant de cotisation de 600 € pour l'année 2014

**SAF** - Société Astronomique de France  
Montant de cotisation de 51,45 € pour l'année 2014

**AFA** - Association Française d'Astronomie  
Montant de cotisation de 30 € pour l'année 2014

## **DELIBERATION**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2012,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** l'adhésion de la CA2RS aux associations :

**APLF** - Association des Planétariums de Langue Française  
Montant de cotisation de 60 € pour l'année 2014

**AMCSTI**- Association des Musées et centre pour le développement de la Culture Scientifique et Technique Industriel  
Montant de cotisation de 150 € pour l'année 2014

**ANPCEN** - Association Nationale Pour la protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne  
Montant de cotisation de 35 € pour l'année 2014

**Ligue de l'enseignement**  
Montant de cotisation de 35 € pour l'année 2014

**La route Nature**  
Montant de cotisation de 600 € pour l'année 2014

**SAF** - Société Astronomique de France  
Montant de cotisation de 51,45 € pour l'année 2014

**AFA** - Association Française d'Astronomie  
Montant de cotisation de 30 € pour l'année 2014

**DESIGNE** comme représentant de la CA2RS au sein de ces associations :  
Membre titulaire : Madame Manuela MARIE.

**DIT** que les crédits sont prévus au budget prévisionnel 2014 – nature 6281 – 33 – chapitre 011 – enveloppe 9227.

## **24- CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LE CENTRE ASTRONOMIQUE DES YVELINES ET LE PARC AUX ETOILES**

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

### **EXPOSE**

L'association Observatoire astronomique de Triel (renommée depuis Centre Astronomique des Yvelines) a été fondée en 1973 par le journaliste Jean-Paul Trachier. Les astronomes amateurs et le grand public passionné de la région parisienne le fréquentent toute l'année. Plébiscité par la communauté scientifique, cet observatoire est à l'origine de la création de l'équipement Parc aux Etoiles par la commune de Triel sur Seine. Toujours actif, le Centre Astronomique des Yvelines continue son activité associative sur le site de Triel.

Transféré à la CA2RS en 2006, l'équipement Parc aux Etoiles est reconnu comme l'un des 26 centres de culture scientifique, technique et industriel (CCSTI) français. Les CCSTI sont des structures ayant pour mission de favoriser les échanges entre la communauté scientifique et le public. À ce titre, le Parc aux Etoiles poursuit une approche pluridisciplinaire et partenariale de la notion de science.

Le Centre astronomique des Yvelines contribuant à cette démarche de valorisation de la culture scientifique et au rayonnement du Parc aux Etoiles, il est donc proposé de créer une résidence associative de 3 ans (renouvelable) entre ses 2 structures.

Une convention d'occupation temporaire du domaine public (en annexe) fixe les conditions de mise à disposition.

### **DELIBERATION**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine,

Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public joint en annexe,

**CONSIDERANT** que l'association Centre astronomique des Yvelines contribue à la démarche de valorisation de la culture scientifique et au rayonnement du Parc aux Etoiles,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de passer une convention d'occupation temporaire du domaine public, afin de régir les relations entre le propriétaire de l'équipement et l'association.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public intervenant entre le Centre astronomique des Yvelines et la Communauté d'Agglomération 2 rives de Seine, ci-annexée,

**AUTORISE** le Président de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine à signer ladite convention,

## **25- SUBVENTIONS CULTURE ET SPORTS 2014**

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

### **EXPOSE**

Depuis plusieurs années, la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine (CA2RS) s'engage auprès des acteurs culturels et sportifs, qui contribuent à façonner son identité et à faire rayonner son territoire.

Afin de favoriser leurs éclosions et développements, la CA2RS a créé des dispositifs complémentaires aux offres culturelles et sportives déjà importantes sur le territoire sans empiéter sur les actions communales préexistantes. En effet, s'il n'est pas du ressort de la CA2RS d'assurer le développement et la promotion de l'ensemble des initiatives culturelles et sportives du territoire, il est nécessaire qu'elle constitue un partenaire actif des acteurs locaux reconnus, en les accompagnants, soit dans leur volonté de créer des événements sur le territoire, soit dans l'accompagnement de leur développement.

Aussi dans le cadre du vote du BP 2014, il est proposé de reconduire les différents dispositifs intercommunaux culturels et sportifs, existants et votés en conseil communautaire depuis l'année 2012, a minima et sans augmentation budgétaire. Il est également proposé de mettre en œuvre la subvention de fonctionnement programmée dans le cadre de l'ouverture de l'équipement communautaire château Vanderbilt-Fabrique numérique pour un montant de 100 000 €.

### **Rappel des différents dispositifs :**

1. **Conventions d'aide à la création et à la diffusion artistique professionnelle :**  
Ce dispositif accompagne les compagnies artistiques locales dans la création de nouveaux projets artistiques, la participation à des grands événements culturels



(festivals nationaux) et mise en œuvre de représentations sur le territoire de la CA2RS. En 2013, 1 compagnie a été soutenue. Il est proposé une aide de 10 000 € pour 2014 (5000 € en 2013).

2. **Aides aux sportifs de haut niveau** : Afin de faire progresser, maintenir sur le territoire des sportifs de haut niveau, médiatiser la logique de formation autour du sport de compétition et vers l'élite sportive, il est proposé d'accompagner financièrement les sportifs locaux vers le plus haut niveau à travers la mise en place d'une bourse de 500 € par sportif. En 2013, 6 sportifs ont répondu aux critères d'éligibilité et ont été soutenus. Un budget de 5000 € est proposé pour 2014 (5000 € en 2013).
3. **Blues sur Seine** : Formidable outil régional de diffusion de la musique Blues et de valorisation de son patrimoine, le festival Blues sur Seine s'est imposé aujourd'hui, comme un outil incontournable de popularisation de cette musique afro-américaine. Il est proposé de reconduire la participation de l'agglomération à cette opération pour l'année 2013. En 2013, 4 villes de la CA2RS ont bénéficié d'une action en lien avec le festival. Un budget de 35 000 € est proposé pour 2014 (35 000 € en 2013).
4. Mise en service **Château Vanderbilt- Fabrique Numérique** : Suite à un appel à projets lancé le 3 avril 2013, la CA2RS a sélectionné le projet d'animation culturelle élaboré et dirigé par l'association « Caserne Ephémère ». Celle-ci porte un projet de réalisation d'un centre culturel dédié aux arts numériques, lequel pourra être accueilli au sein du château Vanderbilt, par le biais d'une convention d'occupation domaniale. Le projet conçu et initié par l'organisme participe de la politique de développement culturel que conduit la CA2RS. Un budget de 100 000 € (0 € en 2013) est proposé pour 2014, soit 22 % du budget global de fonctionnement de la structure.

## **DELIBERATION**

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu l'avis de la commission culture-loisirs en date du 2 avril 2013,

Considérant la volonté communautaire de subventionner un certain nombre d'acteurs sportifs et culturels locaux

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de reconduire ses dispositifs d'aide en faveur des sportifs de haut niveau présents sur son territoire d'un montant annuel maximum de 500 euros, versée en une fois, à chaque sportif répondant aux critères d'attribution,

**DECIDE** de reconduire son dispositif d'accompagnement aux compagnies artistiques implantées sur le territoire de la CA2RS d'un montant annuel maximum de 5 000 euros,

**DECIDE** de verser à l'association Blues sur Seine une subvention s'élevant à 35 000 €, correspondant à l'adhésion à l'association pour l'année 2013 et au montant des animations prévues sur le territoire de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine pour la durée du Festival 2013.

**DECIDE** de verser à l'association Caserne Ephémère une subvention s'élevant à 100 000 €, correspondant à la participation prise en charge par la CA2RS dans le fonctionnement de l'équipement château Vanderbilt-Fabrique numérique pour la gestion et l'animation de cette structure

**S'ENGAGE** à inscrire au budget primitif de l'exercice 2013 les crédits correspondants aux aides octroyées,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

## **26- PARTICIPATIONS 2014 AUX ORGANISMES DU SECTEUR DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

---

### **EXPOSÉ**

Dans le cadre de la compétence développement économique, la communauté d'agglomération s'est substituée aux villes, notamment pour attribuer les participations pouvant être sollicitées.

PARTICIPATIONS :

Réseau PLATO Chambre de Commerce et d'Industrie des Yvelines Convention triennale – 2 <sup>ème</sup> année	10 000 €
CAUE Conseil d'Architecture, d'urbanisme et d'Environnement (agence Eco Construction)	3 000 €

### **DÉLIBÉRATION**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Considérant l'intérêt pour la communauté de permettre à certains établissements de développer leurs actions au bénéfice des habitants résidant sur son territoire et des entreprises qui y sont installées,

Sur proposition de la commission des finances,

*Monsieur Philippe TAUTOU ne prend pas part au vote, étant le Président du CAUE.*

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

## DÉCIDE

de l'attribution des participations suivantes :

Réseau PLATO Chambre de Commerce et d'Industrie des Yvelines Convention triennale – 2 <sup>ème</sup> année	10 000 €
CAUE Conseil d'Architecture, d'urbanisme et d'Environnement (agence Eco Construction)	3 000 €

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions nécessaires,

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours sur le compte 6554 « autres charges de gestions courantes ».

## 27- MODIFICATION DE LA SUBVENTION 2014 A ENERGIES SOLIDAIRES

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

### EXPOSÉ

L'association Energies Solidaires a pour objectif principal de mener des actions auprès des particuliers en les informant par le biais de permanences, de visites de sites exemplaires mais aussi par l'animation de la matériauthèque. Compte tenu de l'importance du développement de la filière éco construction et efficacité énergétique, il a été décidé de définir une convention d'objectifs et de moyens dans le cadre de l'animation de l'agence éco construction, entre la CA2RS et cette association, pour une durée de trois ans. Les actions qui y sont définies représentent un caractère d'intérêt général pour la communauté et justifient un soutien financier.

Comme précisé à l'article 2 de ladite convention, la communauté définit chaque année, le montant attribué. Au regard des bilans et projets, présentés par Energies Solidaires, il est proposé de verser une subvention de 35 000 € pour l'année 2014. Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

### DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu la convention d'objectifs et de moyens entre la CA2RS et l'association Energies Solidaires signée le 29 mai 2012,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de verser à l'association Energies Solidaires une subvention d'un montant de 35 000 € pour l'année 2014

**DIT** que les crédits correspondant sont inscrits au budget sur le compte 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »

## 28- CONVENTION D'ADHESION A VAL DE SEINE INITIATIVES

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

---

### EXPOSÉ

Val de Seine Initiatives (plateforme d'initiative locale) est une association ayant pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois par l'octroi d'une aide financière (prêt à taux 0, sans garantie) aux personnes porteuses d'un projet de création d'entreprise.

Dans le cadre de l'accompagnement de financement de projet de création d'entreprise, et dans le but de permettre la réalisation d'actions et la mise en place des moyens nécessaires, il est proposé d'allouer à cette association une subvention de 0.37 euros par habitant soit 33 359.59 euros pour l'ensemble du territoire (base de données INSEE de 2011)

### DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de verser à l'association Initiative Val de Seine une subvention d'un montant de 33 359.59 € pour l'année 2014

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les documents s'y référant,

**DIT** que les crédits correspondant sont inscrits au budget sur le compte 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »

## 29- SUBVENTIONS 2014 AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

---

### EXPOSÉ

Dans le cadre de la compétence développement économique, la communauté d'agglomération s'est substituée aux villes, notamment pour attribuer les subventions pouvant être sollicitées.

SUBVENTIONS :

ENERGIES SOLIDAIRES - Espace info Energie Agence Eco Construction Convention triennale – 3 <sup>ème</sup> année	35 000 €
CNDB Centre National pour le Développement du Bois (agence Eco Construction)	5 000 €
ADADSA Association pour le Développement Agricole de Seine Aval	6 000 €

APPVPA Association patrimoniale plaine de Versailles et plateau des Alluets	1 500 €
CLUB ECO 21 - Association d'entreprises Agence Eco Construction	15 000 €
INITIATIVES VAL DE SEINE Aide à la création d'entreprises – Association de financement	33 339.59 €
BIOMIS G3 Association de valorisation industrielle des éco matériaux Cœur Vert	15 000 €
MDE AMONT 78 Volet création d'entreprises CitéLab	10 000 €

## **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu les conventions de financements,

Considérant l'intérêt pour la communauté de permettre à ces associations de développer leurs actions au bénéfice des habitants résidant sur son territoire,

Conformément à la délibération n°12\_11042012 approuvée en date du 11 avril 2012 et concernant la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Energies Solidaires,

Conformément à la délibération n°10\_26032012 approuvée en date du 26 mars 2012 et concernant la convention partenariale avec le CNDB,

Conformément à la délibération n°3\_151208 approuvée en date du 15 décembre 2008, et concernant l'adhésion à l'Association pour un Développement Durable en Seine Aval (ADADSA),

Sur proposition de la commission des finances,

Madame Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET ne prend pas part au vote, étant Présidente de l'ADADSA.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

## **DÉCIDE**

de l'attribution des participations suivantes :

ENERGIES SOLIDAIRES - Espace info Energie Agence Eco Construction Convention triennale – 3 <sup>ème</sup> année	35 000 €
CNDB Centre National pour le Développement du Bois (agence Eco Construction)	5 000 €
ADADSA Association pour le Développement Agricole de Seine Aval	6 000 €
APPVPA Association patrimoniale plaine de Versailles et plateau des Alluets	1 500 €

CLUB ECO 21 - Association d'entreprises Agence Eco Construction	15 000 €
INITIATIVES VAL DE SEINE Aide à la création d'entreprises – Association de financement	33 339.59 €
BIOMIS G3 Association de valorisation industrielle des éco matériaux Cœur Vert	15 000 €
MDE AMONT 78 Volet création d'entreprises CitéLab	10 000 €

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions nécessaires,

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours sur le compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

### **30- SUBVENTION RECYCLERIE 2014**

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

---

#### **EXPOSÉ**

Dans le cadre du vote du BP 2014, il est proposé de reconduire les différents dispositifs intercommunaux de subvention, existants et votés en conseil communautaire depuis 2013, a minima et sans augmentation budgétaire.

Dans le cadre, du Programme Local de Prévention des Déchets (PLP) engagé en 2012 et de son plan d'action approuvé par délibération, la Communauté d'Agglomération s'est engagé dans l'action n°6, à mettre en place une filière de réemploi.

Ainsi, après une étude de faisabilité réalisée par le bureau d'études Cap 3C, le Conseil Communautaire réunit le 21 janvier 2013 ayant considéré l'opportunité de mettre en place un système de recyclerie en partenariat avec l'association La Gerbe, basée à Ecquevilly, a approuvé la convention d'objectifs, ci-jointe en annexe, ainsi que le montant de la subvention avec l'association d'un montant de 32 983 € en 2013 et 24 737 € en 2014.

Pour rappel, l'activité de la recyclerie, se caractérise par :

- une fonction de collecte de déchets, adaptée à l'exigence de préserver l'état des objets pour permettre leur réutilisation, et s'inscrivant dans le service public de collecte des déchets ménagers et assimilés,
- une fonction de valorisation des objets en atelier, sous la forme d'une préparation à leur réutilisation (contrôle, nettoyage, réparation),
- une fonction de vente des objets réutilisables dans un ou plusieurs magasins ouverts à tous publics,
- une fonction de sensibilisation, visant en particulier les usagers du service public d'élimination des déchets sur le territoire d'intervention de la recyclerie.

Conformément à la convention signée le 16 avril 2013, le montant de la subvention s'élève à 24 737 € pour l'année 2014 ».

#### **DELIBERATION**

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 appelée « grenelle 2 » portant engagement national pour l'environnement,

Vu l'accord-cadre n°1131A0035 portant engagement auprès de l'Ademe pour la réalisation d'un Programme Local de Prévention des Déchets,

Vu la délibération n°18-26092011 portant engagement dans la réalisation du Programme Local de Prévention des déchets,

Vu la délibération n°12-21012013 portant engagement sur le plan d'actions pluriannuel du Programme Local de Prévention des déchets,

Vu la délibération n°14-21012013 portant approbation de la convention d'objectifs avec l'association La Gerbe pour la mise en place de la ressourcerie,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de reconduire son dispositif d'accompagnement de la ressourcerie La Gerbe d'un montant annuel de 24 737 € répondant aux critères d'attribution de la convention signée le 16 avril 2013,

**S'ENGAGE** à inscrire au budget primitif de l'exercice 2014 les crédits correspondants aux aides octroyées,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

### **31- SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 DU LOT N°4 DU MARCHE DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA RUE DE L'ELLIPSE A CHANTELoup-LES-VIGNES**

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

---

#### **EXPOSE**

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue de l'Ellipse à Chanteloup-les-Vignes portant sur la création d'un mur de soutènement (Lot n°4), l'Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval, ci-après dénommé EPAMSA, dument habilité par délibération datée du 12 décembre 2011, a été autorisé à signer au titre d'une Maitrise d'Ouvrage Délégée, avec la société PMS un marché d'un montant de **173 850 € HT, soit 207 924 € TTC**.

Un premier avenant portant sur le lot n°4 dudit marché a été signé entre le Maître d'Ouvrage Délégé (EPAMSA) et le titulaire (PMS) pour un montant de **25 908,23 € HT, soit 30 986,24 € TTC**, représentant ainsi une augmentation de 14,90 % du marché initial.

L'objet du présent avenant est la fourniture et la pose d'un garde-corps place de la Coquille à Chanteloup-les-Vignes.

En avril 2013, un désordre a été constaté sur la clôture mise en place au droit du mur de soutènement réalisé dans le cadre du marché et qui sépare la place du marché de la place de la Coquille en contrebas.

Le bureau de contrôle missionné sur la solidité de l'ouvrage a conclu que la clôture ne remplissait pas la fonction de garde-corps indispensable à cet endroit.

Dès lors, il a été demandé au maître d'œuvre de proposer des solutions techniques conciliant sécurité des personnes et critère esthétique.

La solution retenue, représentant un montant de 22 300 € HT, consiste à :

- Renforcer la clôture existante en remédiant aux désordres constatés ;
- Ajouter un garde-corps esthétique.

La responsabilité de cette situation étant imputable pour partie au maître d'œuvre et au titulaire du marché, il a été convenu que le nouveau dispositif ne serait pas financé en totalité par le maître d'ouvrage, ce dernier ne prenant que la côte part liée au surcout esthétique et qualificatif du projet.

A été ainsi validé un partage des charges :

- Au titulaire revient la charge de financer 10 000 € HT ;
- Conjointement, le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre supporteront les 12 300 € HT restant.

Les parties conviennent que cet accord intervient a posteriori de la réception des travaux mais avant la clôture financière du marché.

Le présent avenant représente une augmentation de 7,08% du marché initial soit une augmentation cumulée de 21,98%.

## **DELIBERATION**

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du code des Marchés publics,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire n°22 du 12 décembre 2011 portant travaux de réaménagement de la rue de l'ellipse à Chanteloup les Vignes, prenant acte de l'attribution du lot n° 4 du marché susvisé à la société PMS pour un montant de **173 850 € HT, soit 207 924,60 € TTC**

Vu la convention ci-annexée,

Considérant l'avenant n° 1 à ce marché d'un montant de 25 908,23 € HT

Considérant que le bureau de contrôle a constaté que le garde-corps disposé place de la Coquille à Chanteloup les Vignes ne peut remplir sa fonction du fait d'une erreur de conception et de réalisation.

Dans ces circonstances, il a été demandé au maître d'œuvre de proposer des solutions techniques pour assurer la sécurité des personnes tout en conservant un aspect esthétique.

La solution retenue est estimée à 22 300 euros HT et consiste à :

- Renforcer la clôture existante
- Ajouter un garde-corps esthétique assorti à la clôture



Au regard des manquements constatés du fait du maître d'œuvre et de l'entreprise, la maîtrise d'ouvrage ne prend en charge que les surcoûts esthétiques et qualitatifs du projet. Dans ces circonstances, le montant de l'avenant correspond au montant total de l'ouvrage (22 300 € HT) moins la partie dont PMS assure directement le financement (10 000 € HT), soit une plus-value réelle pour la maîtrise d'ouvrage de 12 300 € HT,

Considérant les conséquences des désordres constatés sur l'ouvrage,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** l'établissement public d'aménagement de la Seine Aval (EPAMSA) à signer un avenant n° 2 au lot n° 4 – Création d'un mur de soutènement du marché n° 2011-072 portant Travaux de réaménagement de la rue de l'Ellipse à Chanteloup-les-Vignes avec l'entreprise PMS pour un montant de **12 300 € HT, soit 14 710,80 € TTC**.

**PREND ACTE** que cet avenant entraîne une augmentation du marché de 7,08 %. Soit une augmentation cumulée du marché initial (avenant 1 + 2) de 21,98 %.

### **32- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FOND NATIONAL DE PREVENTION**

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

---

#### **EXPOSÉ**

L'évaluation des risques professionnels s'inscrit dans le cadre de la responsabilité de l'employeur, qui a l'obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé de ses agents. Dans le cadre de la mise en œuvre de sa démarche d'évaluation des risques professionnels validée en Comité Technique Paritaire le 18 novembre 2013, la Communauté d'agglomération souhaite solliciter le Fonds National de Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) afin d'obtenir une subvention de 10 000€.

Le FNP apporte un appui financier aux collectivités territoriales qui conduisent une démarche de prévention visant à mettre en place une stratégie et des actions de promotion de la santé et de la sécurité au travail.

Les orientations prioritaires du FNP sont :

L'évaluation des risques professionnels  
Les risques psychosociaux  
Les troubles musculo squelettiques  
Les risques liés aux substances cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR)

Trois conditions d'éligibilité doivent être réunies pour bénéficier d'une subvention :

La collectivité doit :

- être immatriculée auprès de la CNRACL
- être à jour des cotisations de retraites auprès du régime
- constituer un dossier de demande subvention conformément au cahier des charges du FNP

L'obtention d'une subvention permettra l'élaboration du document unique et la mise en œuvre d'actions concrètes visant à améliorer les conditions de vie au travail des agents la Communauté d'agglomération.

## **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 18 novembre 2013,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de solliciter une subvention auprès du Fonds National de Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

**S'ENGAGE** à inscrire au budget primitif de l'exercice 2014 les crédits correspondants,